



BULLETIN D'INFORMATION

Service « Information et Presse », 18, rue Aldringer, Luxembourg

N° 7 (5^{me} année)

Luxembourg, le 31 juillet 1949

Mémorial (mois de juillet)

Ministère des Finances.

La loi du 13 avril 1949 arrête les comptes généraux de l'exercice 1945. Ces comptes sont reproduits aux pages 719 à 783 du « Mémorial » N° 31 du 11 juillet 1949.

Une loi du même jour a pour objet l'octroi de prêts à taux réduit en vue de la construction ou de l'acquisition d'habitations à bon marché.

La loi du 13 avril 1949 a pour objet de majorer certains droits d'enregistrement et de timbre et des taxes diverses.

Le « Mémorial » N° 33 du 21 juillet 1949 publie le relevé au 30 juin 1949 des valeurs luxembourgeoises au porteur frappées d'opposition.

La loi du 22 juillet 1949 autorise le Gouvernement à procéder au remboursement ou à la conversion de l'emprunt 5 % de 1930.

Un arrêté ministériel du même jour règle les conditions d'émission de l'emprunt autorisé par cette loi ainsi que les conditions du remboursement et de la conversion de l'emprunt de l'Etat de 1930, libellé en florins et francs luxembourgeois.

L'arrêté grand-ducal du 20 juillet 1949 a pour objet l'organisation des services de contrôle et de recette de l'Administration des Contributions et Accises.

Un arrêté grand-ducal du même jour règle les conditions d'admission et de nomination des agents des contributions et accises.

Une instruction ministérielle du 5 juillet 1949 rend disponibles les comptes bloqués ne dépassant pas 35.000,— francs.

*

Ministère des Affaires Etrangères.

La loi du 22 juillet 1949 approuve le Statut du Conseil de l'Europe et de l'Arrangement relatif à la création de la Commission Préparatoire du Conseil de l'Europe signés à Londres, le 5 mai 1949. Les textes du Statut et de l'Arrangement sont reproduits aux pages 853 à 862 du « Mémorial » N° 35 du 25 juillet 1949.

L'arrêté grand-ducal du 22 juillet 1949 règle la procédure de désignation des représentants du Grand-Duché à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

Un arrêté grand-ducal du même jour désigne les représentants du Grand-Duché à l'Assemblée Consultative de l'Europe et leurs suppléants respectifs.

*

Ministère de l'Intérieur.

Un arrêté ministériel du 18 juillet 1949 fixe l'ouverture de la chasse.

SOMMAIRE :

	Page
1) Mémorial (mois de juillet)	199
2) Chambre des Députés (mois de juillet)	200
3) M. Robert Schuman, Ministre des Affaires Etrangères de France, Citoyen d'Honneur de la Ville de Luxembourg	200

	Page
4) La 2 ^{me} Foire Internationale et Exposition du Bâtiment à Luxembourg	202
5) Deux Expositions Artistiques au Musée de l'Etat	203
6) Le Mois à Luxembourg (mois de juillet).	203
7) Exploitation des Bois, Commerce de Bois, Chasse et Pêche au Luxembourg. - Statistiques diverses	207

Chambre des Députés (mois de juillet)

5 juillet: 43^e séance publique. — Organisation des travaux parlementaires. — Déclaration du Gouvernement sur la question des indemnités compensatoires. Suite de la discussion générale.

Réunion d'une section centrale et de la Commission de Travail.

6 juillet: 44^e séance publique. — Continuation de la discussion de la déclaration du Gouvernement au sujet de la question des allocations compensatoires.

Réunion de la 1^{re}, de la 2^e et de la 3^e section.

Réunion de deux sections centrales.

7 juillet: 45^e séance publique. — Continuation et fin de la discussion sur la déclaration du Gouvernement concernant les indemnités compensatoires.

12 juillet: 46^e séance publique. — Projet de loi portant approbation du Statut du Conseil de l'Europe et de l'arrangement relatif à la création de la Commission Préparatoire du Conseil de l'Europe, signés à Londres le 5 mai 1949 — N^o 272 —. Exposé de M. le Ministre des Affaires Etrangères. Rapport de la section centrale. Discussion générale, lecture et vote de l'article unique, vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.

Projet de loi approuvant la Convention Internationale pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international et le Protocole additionnel signé à Varsovie le 12 octobre 1929 — N^o 196 —. Rapport de la section centrale, lecture et vote de l'article amendé, vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

Projet de loi autorisant le Gouvernement à procéder au remboursement ou à la conversion de l'emprunt de 5 % de 1930 — N^o 268 —.

M. Robert Schuman, Ministre des Affaires Etrangères de France, Citoyen d'Honneur de la Ville de Luxembourg

Le 21 juin 1949, le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Luxembourg et le Conseil communal de la Ville de Luxembourg avaient décidé à l'unanimité de conférer à M. Robert Schuman, ancien Président du Conseil et actuellement Ministre des Affaires Etrangères de la République Française, le droit de citoyen d'honneur de la Ville de Luxembourg.

La Ville de Luxembourg a tenu à distinguer M. Schuman qui, appelé aux plus illustres fonctions dans sa patrie, est considéré par plus d'un Luxembourgeois comme un des grands nôtres. Plus d'un lien intime le rattachent encore à la Ville de Luxembourg. M. Robert Schuman est né à Luxem-

Rapport de la section centrale, discussion générale, lecture et vote des articles, vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

Interpellation de l'hon. M. Grandgenet sur les licenciements d'ouvriers au Bassin Minier.

Interpellation de l'hon. M. Lommel concernant les prix des produits agricoles.

Réunion de la Commission des Affaires Etrangères et du Bureau de la Chambre des Députés.

Réunion d'une section centrale.

13 juillet: Réunion de trois sections.

Réunion d'une section centrale.

19 juillet: 47^e séance publique. — Interpellation de l'hon. M. Lommel concernant les prix des produits agricoles.

Projet de loi autorisant la construction de bâtiments de gendarmerie au lieu dit Verlorenkost. Rapport de la section centrale, discussion générale, lecture et vote des articles, vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.

26 juillet: 48^e séance publique. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à procéder à la construction de maisons de retraite. Rapport de la section centrale, discussion générale, discussion et vote de l'article unique, vote sur l'ensemble et dispense du second vote constitutionnel.

Interpellation de l'hon. M. Lommel concernant les prix des produits agricoles et interpellation de l'hon. M. van Kauenbergh au sujet de la qualité défectueuse du lait vendu dans la capitale.

Réunion d'une section centrale.

bourg-Clausen; il y visita l'école primaire et, jusqu'à l'âge de 19 ans, il y fit ses humanités à l'Athénée Grand-Ducal, avant de poursuivre ses études de droit à Paris.

Ce fut le 13 juillet, veille de la Fête Nationale Française, que M. Schuman fut proclamé citoyen d'honneur de Luxembourg.

Réception de M. le Président Schuman par le P. S. C.

Venu par la route de Paris, M. Schuman fut d'abord reçu au Volkshaus par le Parti Social-Chrétien Luxembourgeois. A cette réception assis-

tèrent notamment M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. Jos. Bech, Ministre des Affaires Etrangères, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, M. Aloyse Hentgen, Ministre des Affaires Economiques, M. Lambert Schaus, Secrétaire général du P.S.C., et MM. les Députés du P.S.C.

M. Emile Reuter souhaite la bienvenue à M. Schuman. A l'allocution de M. Reuter, l'éminent hôte répondit en patois luxembourgeois, mentionnant surtout qu'ici à Luxembourg il avait acquis ses premières notions de la vie publique, et que c'était justement M. Reuter, l'actuel Président du Parti Social-Chrétien, qui fut son initiateur et son modèle.

La séance académique à l'Hôtel de Ville.

M. le Président Robert Schuman se rendit ensuite à la Légation de France où l'attendaient S. Exc. M. Pierre Saffroy, Ministre de France, les membres de la Légation, M^{lle} Campana, Conseiller de Légation, et M. de Souza, Secrétaire de Légation, et le Conseil échevinal municipal. Avant que M. le Président Schuman ne quittât les salons de la Légation, il remit aux Echevins Kasel, Rollinger et Reuter les insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur.

Devant l'Hôtel de Ville, Place Guillaume, une foule très dense s'était massée et applaudissait l'arrivée de l'hôte illustre, tandis que jouait la Fanfare de Luxembourg-Clausen.

Dans la Salle des Séances de la Mairie, richement ornée de verdure, de drapeaux et d'oriflammes aux couleurs nationales françaises et luxembourgeoises, s'étaient réunis les invités d'honneur, notamment S. Exc. M. Alfred Lœsch, Grand Maréchal de la Cour, représentant S. A. R. Madame la Grande-Duchesse, les membres du Corps Diplomatique accrédités à Luxembourg, M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, les membres du Gouvernement Grand-Ducal, M. le Bourgmestre de la Ville de Nancy, les membres du Conseil Municipal, etc.

M. le Bourgmestre Emile Hamilius prit en premier lieu la parole pour retracer les péripéties de la vie de l'illustre hôte français depuis sa maison natale à Clausen, sa jeunesse à Luxembourg et en Lorraine jusqu'à son activité débordante à Paris, à l'Hôtel Matignon, comme Président du Conseil des Ministres, et au Quai d'Orsay comme Ministre des Affaires Etrangères.

M. le Bourgmestre remit ensuite à M. Schuman le diplôme de citoyen d'honneur de la Ville de Luxembourg et l'invita à signer le Livre d'Or de la Ville.

Prenant alors à son tour la parole, d'abord en français et puis en luxembourgeois, M. le Président Robert Schuman dit notamment:

« On souffre de la banalité des mots, de leur impuissance à exprimer des sentiments vrais et profonds, même en une langue aussi riche de nuances subtiles que le français.

Cependant, ce que je ressens en ce moment, n'est rien de bien compliqué: c'est l'émotion d'un homme qui, après les capricieux détours d'une carrière inattendue, se trouve ramené à son point de départ, en face de ses souvenirs d'enfance et de jeunesse, de tout ce qui a été pour lui un merveilleux creuset de vie spirituelle, sentimentale et morale: famille, église, école, amitiés et traditions;

Tout cela est devenu sa nature propre, le subconscient qui le guide, l'inspire et le préserve. Tout cela se révèle et s'éclaire en une vision intime, comme à travers un prisme, en ses éléments et en ses origines.

Cette vision, je vous la dois. Elle est plus qu'un rappel historique, plus qu'une occasion de me souvenir et de m'évoquer.

Ce serait déjà beaucoup de m'avoir ainsi procuré un répit doux et reconfortant.

Mais je vous dois, je dois à Luxembourg, à ses habitants, à ses institutions, tout mon passé personnel, lointain mais fondamental, que vous avez bien voulu évoquer. Non seulement le tableau est vôtre, mais aussi ce qu'il commémore.

Et vous le présentez dans un cadre somptueux, dans cet Hôtel de Ville; symbole de vos libertés et des magnifiques initiatives municipales séculaires, au cours d'une cérémonie qui me comble d'honneur et d'émotion.

Amis luxembourgeois, je n'ai jamais cessé d'être des vôtres. Vous voulez bien me le certifier solennellement.

Votre témoignage m'est précieux non seulement comme l'expression d'une sympathie personnelle, mais comme symbole d'une solidarité que les frontières ne contrarieront plus. Ensemble nous orientons notre politique vers des objectifs de paix, de sécurité; de reconstruction matérielle et morale en Europe et dans le monde.

L'exécution de la « Marseillaise » et de la « Hémécht » par la Fanfare de Clausen termina la cérémonie.

Au cours d'une brève réception dans les salons de l'Hôtel de Ville, M. Schuman rencontra les personnalités luxembourgeoises, parmi lesquelles se trouvaient bon nombre de ses anciens camarades de classe luxembourgeois.

Le Banquet des « Amitiés Françaises » à Luxembourg.

Au cours de la soirée, les « Amitiés Françaises » offrirent dans les salons du Casino de Luxembourg leur traditionnel banquet, à l'occasion de la Fête Nationale Française. M. le Président Schuman présida le banquet, auquel assistèrent S. Exc. M. Alfred Lœsch, Grand Maréchal de la Cour, les membres du Corps Diplomatique, M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, les membres du Gouvernement Grand-Ducal, S. Exc. Monseigneur Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, et les membres du Conseil Echevinal et Municipal de la Ville de Luxembourg.

Des toasts furent portés par S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouverne-

ment, à M. le Président de la République Française, et par M. Robert Schuman à S. A. R. Madame la Grande-Duchesse de Luxembourg.

Après le discours du Président des « Amitiés Françaises », S. Exc. M. Pierre Saffroy, Ministre de France à Luxembourg, souligna l'activité inlassable des « Amitiés Françaises », surtout dans le domaine culturel.

M. le Président Schuman prit alors une fois de plus la parole pour exalter l'amitié franco-luxembourgeoise et exprimer ses sentiments de gratitude à l'égard du Grand-Duché et de ses citoyens.

La 2^m Foire Internationale et Exposition du Bâtiment à Luxembourg

Le 9 juillet 1949, la Foire Internationale et Exposition du Bâtiment de Luxembourg ouvrit ses portes. C'était la deuxième Foire Internationale organisée à Luxembourg après la Libération. Tout comme l'année passée, elle avait été aménagée dans la halle d'exposition à Luxembourg-Limpertsberg. Deux halles démontables et les deux halles permanentes hébergaient les stands richement décorés et montés avec une technique publicitaire très poussée des 800 exposants. Ceux-ci appartenaient à cinq nations: France, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg et Sarre. Des firmes anglaises et américaines étaient représentées par leurs représentants généraux dans les pays précités. La participation belge était particulièrement importante. Parmi les stands belges on remarquait surtout les stands des diamantaires anversois qui avaient aménagé une réelle exposition dans l'exposition. Leurs étalages artistiques et précieux attirèrent un nombre très grand de visiteurs.

La cérémonie d'inauguration se déroula dans la grande halle au Limpertsberg en présence de S. Exc. M. Alfred Loesch, Grand Maréchal de la Cour, représentant S. A. R. Madame la Grande-Duchesse, de MM. les Membres du Corps Diplomatique, de MM. les Ministres Aloyse Hentgen, Eugène Schaus, Alphonse Osch et Robert Schaffner, de M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, et de nombreux députés, de M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, et de MM. les Echevins de la Capitale, de M. de Marin, Adjoint au Maire de la Ville de Metz, de M. Guermont, Consul Général du Grand-Duché à Metz, de M. Hocquart, Président de la Foire-Exposition de Metz, ainsi que de nombreuses personnalités du monde industriel et commercial.

Après que l'orchestre de Radio-Luxembourg eut interprété l'ouverture de l'opéra « Carmen », M. Jean-Pierre Wies, Co-Président de la Foire, salua les hôtes et invités d'honneur. Ensuite, M. Aloyse Hentgen, Ministre des Affaires Economiques, apporta aux organisateurs l'hommage du Gouvernement grand-ducal.

« Vous avez tous, Messieurs, a-t-il dit, mérité cet hommage, ne fût-ce que parce que vous avez pris une initiative. A ceux qui vous ont critiqués dans le passé, qui vous critiquent peut-être encore, vous

Monsieur le Président Schuman à Esch-s.-Alzette.

Avant de quitter définitivement le territoire du Grand-Duché, M. le Président Robert Schuman rendit visite également aux « Amitiés Françaises » — Section d'Esch-sur-Alzette —, qui l'avaient invité à leur tour. Une courte, mais chaleureuse réception fut offerte au Ministre français par M. Michel Rasquin, Bourgmestre, M. Jacobs, Echevin, et M. le Prof. Albert Gœdert, Président de la section locale des « Amitiés Françaises ».

avez le droit de dire qu'il est facile de se cantonner dans l'inaction et que ceux seuls qui ne font rien sont sûrs de ne pas commettre d'erreurs. Un juste retour des choses veut qu'à l'endroit même où, durant l'occupation, toute initiative nationale a été tuée, où notre liberté a été enterrée, notre esclavage sanctionné, notre nom même effacé, vous montrez aujourd'hui, une nouvelle fois, tant aux nationaux qu'aux visiteurs étrangers, ce dont est capable un petit peuple qui travaille dans la liberté.

« Vous avez établi devant les yeux de nos visiteurs ce que sont capables de produire la haute capacité professionnelle de notre artisanat, l'imagination féconde de notre commerce, la tenacité intelligente et courageuse de notre petite et moyenne industrie. Vous nous montrez les plans de modernisation de notre agriculture, en même temps que vous indiquez discrètement devant le pays et devant le monde la force spectaculaire de notre sidérurgie. Vous avez accueilli sans étroitesse tout ce que nos voisins et surtout nos futurs partenaires économiques de Benelux ont à nous montrer.

« En nous faisant visiter votre Foire et votre Exposition, vous nous rappelez encore qu'en dehors des richesses matérielles de notre pays que la guerre et les vicissitudes des temps peuvent détruire, nous possédons une richesse nationale plus élevée qu'il n'appartient qu'à nous-mêmes de sauvegarder: l'amour du travail inné de nos populations. Ainsi considérée, votre œuvre est encore un acte de foi dans l'avenir de la patrie, et cet acte de foi est digne des éloges et des remerciements du Gouvernement. »

M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Capitale, rendit à son tour hommage à toutes les personnalités de la sollicitude témoignée aux intérêts économiques du pays. L'orateur exprima son admiration aux organisateurs et aux réalisateurs de cette belle manifestation nationale et clôtura son allocution en souhaitant une chaleureuse bienvenue aux exposants et aux visiteurs de l'Etranger.

M. Georges Wagner, Président du Comité d'Organisation de la Foire Internationale, ferma le cycle des discours en remerciant tous ceux qui avaient collaboré à la réussite de cette imposante manifestation.

La cérémonie se termina après l'exécution de l'hymne national luxembourgeois et après que officiels et invités eurent visité les stands d'environ 800 firmes tant étrangères qu'indigènes.

Le soir, un banquet réunit dans les salons de l'Hôtel Cravat les autorités, la direction de la Foire, les exposants et la presse. Au dessert, M. Aloyse Hentgen, Ministre des Affaires Economiques, porta un toast à la Famille Royale de Belgique, auquel M. le Consul G. Pletinckx répondit en portant un toast à S. A. R. Madame la Grande-Duchesse Char-

Deux Expositions artistiques au Musée de l'Etat

Au Musée de l'Etat fut montrée au mois de juillet 1949 l'Exposition « Cent Ans de Peinture Luxembourgeoise, 1800 à 1900 ». Environ soixante-dix tableaux, prêtés par S. A. R. Madame la Grande-Duchesse, la Direction des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique, l'Administration Municipale de la Ville de Luxembourg et par quarante collectionneurs particuliers avaient été réunis aux tableaux des collections de l'Etat et de l'Institut.

Cette exposition fut une véritable rétrospective de la peinture luxembourgeoise du siècle passé. Elle débuta par des tableaux de Frère Abraham Gilson et de Pierre Maissonnet qui font la transition entre le 18^e et le 19^e siècle. Les historiens de l'art situent autour de 1815, date où fut proclamée au Congrès de Vienne l'autonomie du Grand-Duché de Luxembourg, la naissance de la peinture nationale avec les travaux des Millim, des Pierre-François Maissonnet et Kirsch. Un premier point culminant fut atteint avec Fresez, Liez, Bernard, Sturm, Juan Martin, etc. Sous l'impulsion des courants intellectuels et artistiques français, et continuant l'œuvre de leurs aînés (Mathieu Kirsch, p. ex.), une seconde génération de peintres romantiques, dont les plus représentatifs furent Brandebourg et Sinner, dessinait et peignait des sujets puisés dans le monde des pauvres, des « Misérables ». — Les représentants d'une troisième génération, dont Michel Engels, Heldenstein, Seimetz, Jungers et Huberty, se groupèrent pour former le Cercle Artistique, groupement qui existe toujours et qui organise un Salon annuel de peinture à Luxembourg. — L'inspiration nouvelle se perçoit déjà dans certains tableaux des Seimetz, d'Huart, Blanc et Lang, qui clôturèrent cette vue rétrospective sur notre peinture du 19^e siècle.

Le vernissage de l'exposition eut lieu le 2 juillet, en présence de plusieurs membres du Corps diplo-

lotte. Des allocutions furent prononcées par M. le Ministre Aloyse Hentgen, par M. Jules d'Ans, Commissaire Général de l'Exposition Diamantaire, par M. le Bourgmestre Emile Hamilius, par M. Auguste Schulz et M. Michel Kalmes, Directeurs de la Foire, et par M. Severyn, de la délégation des Diamantaires d'Anvers.

La Foire resta ouverte jusqu'au 24 juillet et elle remporta un succès notable, l'affluence des visiteurs dépassant nettement toutes les attentes.

matique et d'un public d'intellectuels et d'artistes. M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, des Arts et Sciences, prononça le discours d'inauguration. Après avoir remercié les organisateurs, notamment M. Georges Schmitt, Conservateur adjoint pour les beaux-arts, et tous ceux qui avaient contribué à la réalisation de cette manifestation artistique, il déclara l'exposition ouverte.

*

Le 23 juillet 1949 eut lieu le vernissage de l'Exposition « L'Art Français dans des collections luxembourgeoises ». Celle-ci réunit une centaine de tableaux, dessins et sculptures qui font partie de collections luxembourgeoises et qui sont dus à des artistes dont certains comptent parmi les plus prestigieux de l'art français des 19^e et 20^e siècles. On y voit notamment des œuvres de Delacroix, Courbet, Monticelli, Renoir, Gauguin, Signac, Bonnard, Vuillard, Vlaminck, Derain, Dufy, Modigliani, Chagall, Gromaire, Walch, Desnoyer, Estève, Gischia, Pignon, Le Moal, Manessier, Daumier, Rodin, Maillo et Laurens.

Dans son discours d'inauguration, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, des Arts et Sciences, rendit hommage à la richesse artistique de la France, à son humanisme éternel qui fait de ce grand pays une terre d'art plutôt qu'une terre d'armées. Ses félicitations et ses remerciements s'adressèrent aux organisateurs de l'exposition et aux collectionneurs qui avaient prêté les tableaux au Musée de l'Etat. — Au vernissage assistèrent des représentants du Corps diplomatique, du Gouvernement luxembourgeois, de la Chambre des Députés, de la Municipalité et de nombreuses personnalités de la vie culturelle.

Le Mois à Luxembourg (mois de juillet)

2 juillet: Au Musée de l'Etat, vernissage de l'exposition « Cent ans de peinture luxembourgeoise ».

L'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs et Industriels organise une visite des ar-

doisières de Haut-Martelange, sous la conduite du Dr Lucias.

Au Stade de Luxembourg, à l'occasion de son 50^e anniversaire, l'Union des Sociétés Luxembourgeoises de Gymnastique organise de

grandes fêtes de gymnastique et un « Tournoi des six Nations », du 2 au 10 juillet. Les différentes manifestations sont placées sous le Haut Patronage de LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et de la Famille Grand-Ducale et sous les auspices du Gouvernement et de la Ville de Luxembourg.

3 juillet: Sous les auspices du Ministère de la Santé Publique, le Syndicat des Pharmaciens Luxembourgeois organise une Journée Pharmaceutique. La Société de Pharmacie de Nancy, les professeurs de la Faculté de Pharmacie, plusieurs personnalités du monde pharmaceutique de Paris ainsi que de nombreux pharmaciens de la région nancéenne assistent à cette manifestation scientifique, dont le but est de resserrer les liens amicaux professionnels et intellectuels qui existent entre les pharmaciens luxembourgeois et leurs confrères français.

A l'initiative du Cercle Suisse à Luxembourg, la Musique Municipale d'Oberkilm (Argovie) prête son concours à une Fête Populaire qui a lieu aux « Trois Glands ».

4 juillet: A l'occasion de l'« Indépendance Day », M. George L. West, Chargé d'Affaires a. i. des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg, reçoit à la Légation. Le soir, la Musique de la Garde Grand-Ducale donne un concert de musique américaine à la Place d'Armes.

5 juillet: A l'aérodrome du Findel atterrit un avion à quatre moteurs de la « Seaboard and Western Airlines Inc. » de New-York. Ce vol marque la première liaison aérienne commerciale directe New-York—Luxembourg.

9 juillet: En la Cathédrale de Luxembourg, à l'initiative des membres de la L. P. P. D., S. Exc. Monseigneur Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, procède à la bénédiction solennelle d'une statue de la « Consolatrice des Affligés », destinée à prendre place dans la chapelle expiatoire de l'ancien camp de concentration Hinzert. La statue est l'œuvre du sculpteur luxembourgeois Lucien Wercollier, un ancien déporté du camp. A l'issue du service religieux auquel assistent M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, M. Paul Faber, Président du Tribunal, le Comité Central de la L. P. P. D. et les familles des déportés, la statue est transportée à Hinzert et placée sur l'autel de la Chapelle au cours d'une émouvante cérémonie. M. l'abbé Fortuin, curé de Hinzert, et M. le Ministre Frieden prennent la parole pour souligner la signification de la cérémonie. Au nom de la L. P. P. D., M. le Président Dopfeld dépose une couronne à la Croix de Hinzert. Assistent à cette manifestation commémorative du côté français le Gouverneur Julitte, le Général Lajoinie, l'Administrateur Chevalier, Chef de la Sûreté du district de Trèves; du côté luxembourgeois le Colonel Jacoby, Chef d'Etat-Major, le Lieutenant-Colonel Ginter et le Major Albrecht.

A la Halle d'Exposition du Limpertsberg s'ouvre la « Foire Internationale et Exposition du Bâtiment ».

Au Casino, un groupe de femmes luxembourgeoises fêtent l'inauguration officielle du Soroptimist Club de Luxembourg. Assistent à cette manifestation des invitées de France, de Belgique et des Pays-Bas. Les Soroptimist Clubs réunissent dans leur différents cadres des femmes exerçant chacune une profession distincte et ont pour but de soutenir l'esprit d'entraide et de cultiver les relations intellectuelles. Ils sont groupés dans trois fédérations: Amérique, Angleterre et Europe continentale.

11 juillet: 300 enfants des écoles de la ville de Liège, de passage à Luxembourg au cours d'une excursion qu'avait organisée l'OEuvre du Vestiaire libéral, s'inclinent devant le Monument du Souvenir. En présence de M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, les organisateurs de l'excursion, conduits par leur président M. Destenay, y déposent une gerbe de fleurs cravatée aux couleurs liégeoises et luxembourgeoises que leur avait offerte le journal « La Meuse-Luxembourg ».

13 juillet: A l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Ville de Luxembourg, lors d'une séance solennelle, confère le titre de Citoyen d'Honneur à S. Exc. M. Robert Schuman, Ministre des Affaires Etrangères de la République Française, né dans notre ville.

14 juillet: A l'occasion de la Fête Nationale Française, S. Exc. M. Pierre Saffroy, Ministre de France à Luxembourg, reçoit à la Légation. — A la Caserne du Saint-Esprit, au cours d'une cérémonie militaire intime, S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg, accompagné de S. Exc. M. Pierre Saffroy, Ministre de France, de S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre de la Force Armée, et de M. Pierre Welter, Conseiller de Gouvernement, remet la Croix de Guerre 1940-1945 à plusieurs volontaires luxembourgeois de l'Armée française ainsi qu'à divers membres de la Gendarmerie et de la Police morts pour la Patrie. A l'issue de cette cérémonie, le Colonel Jacoby, Chef d'Etat-Major, dépose des fleurs au Monument à la Mémoire des Morts de la Force Armée de la Guerre 1940-1945. — Le soir, un banquet démocratique réunit les membres et amis des « Amitiés Françaises » au Casino, sous la présidence du nouveau citoyen d'honneur de Luxembourg-Ville, M. Robert Schuman. — La veille, la Musique de la Garde Grand-Ducale et l'Harmonie Municipale avaient donné des concerts de musique française à la Place d'Armes, suivis d'un bal populaire.

M. Aloyse Hentgen, Ministre des Affaires Economiques, rend visite à la kermesse commerciale de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

15 juillet: A la Chambre des Députés, 5^e réunion régulière des Ministres de la Défense des cinq pays signataires du Traité de Bruxelles.

- A la Place d'Armes, la musique militaire du 1^{er} Régiment d'Infanterie hollandais donne un concert public, sous la direction de l'adjutant Kappert.
- 16 juillet: A la Place d'Armes, l'Entente des Sociétés des Accordéonistes du Grand-Duché de Luxembourg donne un concert sous la direction du Prof. A. Mœs, dans le cadre d'un concours organisé par le Conservatoire d'Accordéon de Luxembourg et l'Entente des Sociétés des Accordéonistes.
- 17 juillet: A Pétange, inauguration de la Chapelle et du Chalet Scout « Sainte-Marie », en présence de M. Aloyse Hentgen, Ministre des Affaires Economiques, Commissaire Général honoraire des Scouts du Luxembourg, et de M. l'attaché Mathias Thinner, représentant M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale.
- 21 juillet: A l'occasion de la Fête Nationale Belge, S. Exc. M. le Vicomte Joseph Berryer, Ministre de Belgique à Luxembourg, reçoit à la Légation. — Dans les salons du Casino, sous la présidence de M. le Ministre de Belgique, l'Union Royale Belge organise un banquet, agrémenté d'attractions et suivi d'une sauterie. — A la Place d'Armes, la Fanfare Grand-Ducale de Clausen donne un concert.
- 22 juillet: A l'occasion de la Fête Nationale Polonaise, le Consul de Pologne reçoit au Consulat. Le 24 juillet est projeté au Cinéma Rex d'Esch-sur-Alzette le film polonais « Les Chansons Interdites » ainsi qu'un film documentaire « Stettin-ville et port ».
- Les Aéro-Clubs royaux de Belgique et des Pays-Bas et l'Aéro-Club du Grand-Duché de Luxembourg organisent du 22 au 25 juillet une randonnée aérienne à caractère touristique, réservée en principe aux aviateurs des pays de Benelux.
- 23 juillet: Au Musée de l'Etat, vernissage de l'exposition « L'Art français dans des collections luxembourgeoises ».
- Au Palais Municipal, inauguration solennelle de la 3^e Assemblée Interfédérale du Mouvement International des Intellectuels Catholiques « Pax Romana », organisée par l'Association des Académiciens Catholiques Luxembourgeois (A.V.).
- A la Place d'Armes, concert offert par la chorale scolaire de Dommeldange « Les Enfants de l'Usine », avec le concours de M^{lle} Juliette François.
- 24 juillet: La ville de Diekirch organise des courses hippiques internationales. S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg honore de Sa présence cette manifestation sportive. Y assistent M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, MM. les Ministres Aloyse Hentgen et Alphonse Osch ainsi que les représentants diplomatiques de France, de Grande-Bretagne, des Pays-Bas et de Suisse.
- A Mondorf-les-Bains, en présence de M. Robert Schaffner, Ministre des Transports, a lieu la bénédiction des autos, motos, vélos et avions, à l'occasion du Festival Saint-Christophe.
- A Mersch, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, assiste à l'inauguration du nouveau kiosque.
- 25 juillet: A l'Institut Saint-Jean, première réunion académique des théologiens du Luxembourg. D'éminents conférenciers français, belges et allemands y prêtent leur concours.
- Les tailleurs, couturiers et couturières du Luxembourg fêtent la « Sainte-Anne ». M. Aloyse Hentgen, Ministre des Affaires Economiques, et M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, honorent de leur présence le banquet organisé à cette occasion.
- 26 juillet: Sous les auspices de l'Association des « Amis d'Israël », M. Paul Leuck, speaker à Radio-Luxembourg, fait une causerie sur ses impressions de voyage en Israël, à l'occasion de la première liaison aérienne Luxembourg-Lydd des Luxembourg-Airlines.
- 28 juillet: Dans le cadre de l'Assemblée Interfédérale du Mouvement International des Intellectuels Catholiques (M. I. I. C.) « Pax Romana », l'Office Catholique International du Cinéma (O. C. I. C.) organise un Gala International de Films de Court-Métrage. Au cours de la soirée sont projetés les films suivants: « Venise et ses amants », « La Charte des Peuples », « Premiers pas », « Au carrefour de la vie », « L'Evangile de la Pierre », « Crucifères to Walsingham », « Le Pape et la Naissance de la Télévision ». Le Gala est rehaussé de la présence de Leurs Excellences Monseigneur Fernando Cento, Nonce Apostolique à Bruxelles, Internonce à Luxembourg, et Monseigneur Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg.
- A la Place d'Armes, grand concert vocal par l'Union Chorale Grand-Ducale de Luxembourg-Rollingergrund, sous la direction de M. Edy Noël.
- Au Limpertsberg, en présence de M. Alphonse Osch, Ministre de la Santé Publique, et de M. Nicolas Margue, ancien Ministre, la Fédération du Sport Cycliste Luxembourgeois organise une réception officielle des coureurs luxembourgeois qui ont participé au Tour de France.
- 31 juillet: L'Harmonie Policière de Charleroi rend visite à la ville de Luxembourg. Le programme de la journée prévoit une cérémonie au Monument à la Mémoire des Morts de la Force Armée de la Guerre 1940-1945, le dépôt de fleurs au Monument du Souvenir, une réception à l'Hôtel de Ville et un concert à la Place d'Armes.

Nos Etudes de Documentation générale.

PRÉFACE

Le Trop de Luxembourg ignore l'importance sociale de nos ressources forestières et par conséquent la lourde responsabilité de l'Administration des Eaux et Forêts, qui travaille dans la garde et la gestion des 51.500 hectares de nos forêts domaniales et communales qui lui sont confiées, mais encore dans la réconciliation et l'amélioration de l'exploitation forestière, sylvoéologique et générale de notre pays.

Un effort magnifique et continu est fait pour améliorer la situation, mais l'effort à fournir est encore grand.

Après un long et patient travail de documentation, l'Administration des Eaux et Forêts a l'honneur de publier ce livre.

**L'Exploitation des bois soumis au régime forestier,
le Commerce du bois,
la Chasse et la Pêche au Grand-Duché de Luxembourg**

Statistiques diverses établies par l'Administration des Eaux et Forêts

Table des Matières

I. — Chasse et Pêche	1
II. — Pêche	11
a) Les poissons de notre pays	11
b) Pêche au saumon	12
c) Pêche à l'éclaircie et à l'arrimage	13
d) Pêche frontalière et repêchement	14
III. — Commerce du bois	15
a) Relevé du bois abattu	15
b) Notre charbon abattu	16
c) Relevé des bois	17
d) Relevé des bois de charbon	18
e) Relevé des bois de chauffage	19
f) Relevé des bois de construction	20
g) Relevé des bois de menuiserie	21
h) Relevé des bois de sculpture	22
i) Relevé des bois de sculpture	23
j) Relevé des bois de sculpture	24
k) Relevé des bois de sculpture	25
l) Relevé des bois de sculpture	26
m) Relevé des bois de sculpture	27
n) Relevé des bois de sculpture	28
o) Relevé des bois de sculpture	29
p) Relevé des bois de sculpture	30
q) Relevé des bois de sculpture	31
r) Relevé des bois de sculpture	32
s) Relevé des bois de sculpture	33
t) Relevé des bois de sculpture	34
u) Relevé des bois de sculpture	35
v) Relevé des bois de sculpture	36
w) Relevé des bois de sculpture	37
x) Relevé des bois de sculpture	38
y) Relevé des bois de sculpture	39
z) Relevé des bois de sculpture	40

Table des Matières.

Préface	209
-------------------	-----

I. — Généralités.

a) Aperçu sur les forêts domaniales	210
b) Répartition de nos forêts	212
c) Problèmes d'avenir	216

II. — Rendement des forêts domaniales et communales pour les exercices:

1945-1946	1946-1947	1947-1948	220
-----------	-----------	-----------	-----

III. — Commerce du Bois.

a) Problème du Bois	226
b) Importations	228
c) Exportations	230

IV. — Chasse et Pêche.

A. — Chasse.

a) Relevé des permis	232
b) Notre cheptel gibier	235
c) Relevé du gibier abattu	236

B. — Pêche.

a) Les poissons de notre pays	242
b) Pêche au saumon	243
c) Pisciculture et Alevinage	245
d) Pêche frontalière et repeuplement	247

PRÉFACE

Trop de Luxembourgeois ignorent l'importance capitale du problème de nos ressources forestières et par conséquent ne mesurent pas la lourde responsabilité de l'Administration des Eaux et Forêts, non seulement dans la garde et la gestion des 31.500 hectares de nos forêts domaniales et communales qui lui sont confiées, mais encore et surtout dans la reconstitution et l'accroissement de l'ensemble du patrimoine forestier, cynégétique et piscicole de notre Pays.

OEuvre magnifique et passionnante, certes ... mais l'effort à fournir est immense.

En effet, tout en continuant à assurer la sauvegarde du patrimoine domanial et communal, en continuant à lui appliquer une technique impeccable, les forestiers se doivent maintenant de devenir les véritables apôtres du reboisement. Beaucoup de bois ont été dérodés partiellement pour la culture, partiellement pour suffire à une urbanisation toujours plus intense. D'autres ont été mis à mal par une exploitation abusive de l'occupant ou par des faits de guerre. N'empêche que malgré de nombreuses emprises souvent irréfléchies et d'autant plus regrettables, notre domaine forestier occupe encore en superficie près du tiers du pays.

Mais il nous échet de reboiser toutes nos terres incultes à vocation forestière, à enrésiner nos taillis ou les convertir en futaies dans tous les cas possibles.

C'est à l'administration forestière qu'échoit l'honneur d'en être l'animateur. Il faut que le corps forestier répande partout l'idée forestière, qu'il décide tous les propriétaires de terres incultes à les reboiser lorsqu'elles ne peuvent plus être cultivées, qu'il invite tous les propriétaires de forêts ruinées à les reconstituer sans retard.

Il faut en même temps travailler au repeuplement de nos chasses qui manquent de gibier et reconstituer nos richesses piscicoles.

Chaque forestier doit tendre toute sa volonté vers le but à atteindre et ne ménager ni son temps ni ses peines.

Il s'agit de servir le Pays et de contribuer à son relèvement.

Aucun ne faillira à sa mission: une longue tradition d'honneur en est garante.

Nos forêts domaniales.

De tout temps, notre pays a été un pays de forêts. Elles constituaient jadis la principale source de revenus des souverains et seigneurs. La densité croissante de la population refoula toutefois peu à peu ces bois aux endroits qui, par suite de leur situation, de la configuration du sol ou du manque de fertilité de celui-ci ne se prêtaient guère à la culture.

En 1830, on évaluait la superficie boisée du Grand-Duché à 101.327 hectares, soit à $\frac{2}{5}$ de la superficie totale. En 1845, elle n'était plus que de 80.752 hectares, pour atteindre cent ans plus tard 86.306 hectares. Mais ce qui étonne aujourd'hui le plus et ce que démontrent de façon frappante les graphiques qui suivent, c'est l'exiguïté de la propriété boisée domaniale. En comparant les 2233 hectares de bois appartenant à l'Etat, soit 2,6 % de la superficie boisée totale aux forêts domaniales de nos voisins, où le pourcentage s'élève à

10,35 % pour la Belgique,

14,8 % pour la Hollande,

33,56 % pour l'Allemagne,

14,1 % pour la France,

nous constatons que notre pays occupe un rang bien indigne d'un Département des Forêts.

Dans une étude très documentée faite par Monsieur l'Inspecteur des Eaux et Forêts A. Eichhorn, « Einblick in die Geschichte des Luxemburger Waldes vor hundert Jahren », nous relevons que la superficie totale de nos forêts domaniales était en 1820 de 5.187 hectares 33 ares 61 centiares situés dans les communes suivantes:

Commune de Flaxweiler: 563.77.15 hectares: Spittelbusch — bei der decken Eech — hinterste Kreuzbüsch — Maximeinerbüsch — in Orspelt — Dosbüsch et Beyerholz.

Commune de Steinsel: 929.69.40 hectares: Schultesknapp — am Schankwé — Gretesch — Grumeswé — Hangeisen et Grünewald.

Commune de Kopstal: 177.98.00 hectares: Rodenbüsch.

Commune de Mamer: 239.81.50 hectares: Juckelsbüsch.

Commune de Niederanven: 1949.27.96 hectares: Grünewald — Kopgrünewald et Munsterbusch.

Commune d'Eich: 18.20.60 hectares: Froen.

Commune de Sandweiler: 186.02.50 hectares: Scheid — Tillenbusch.

Commune de Hesperange: 330.06.60 hectares: im blauen Berg — Howald — Buschent — Kréwenkel — Hoschend — Schleid — Nonnekop et Buchholz.

Commune de Schuttrange: 45.96.54 hectares: Schutterhardt.

Commune de Rodenborn: 112.75.20 hectares: Stackbusch — Hardt hanner Bienert — Lehnbusch — Bassert — im großen Frost et Espenbusch.

Commune de Lenningen: 203.04.60 hectares: Schmitzdriesch — Rehbusch — vor Sached — Schlammwies — Schœtterhöcht.

Commune de Wormeldange: 132.79.40 hectares: Reinert — vorderste Kreuzbusch — Breitstein — Herrenwäldchen et Kreuzbusch.

Commune d'Echternach: 258.15.10 hectares: Nonnenbusch — Lützert — Leiberdell — Jungenbusch — Juckenfeld — Scheisgesbusch — in der Mühl — auf Hanick — Lauterbouergrund — auf Seidenmoor — auf dem luxemburger Weg — Weyerkopp — Hohe Kopp — in Schankborn — oben der Nonnenmühle et Nonnenheck.

Commune de Fohren: 34.91.50 hectares: Paschette.

A ces domaines viennent s'ajouter d'autres parcelles comme la Bundenheck 2.35.00 hectares près de Bœvange-sur-Attert, auf den Hieren 0.22.50 hectares près de Reckange-sur-Mess, Hardt 7.64.00 hectares près de Petit-Nobressart, Maximeinerbusch 48.39.60 hectares près de Hunsdorf-Lorentzweiler. En totalité: 5.245 hectares 94 ares 71 centiares.

La création par la loi du 2 décembre 1822 de la fameuse « Caisse d'amortissement » devait nous concéder l'honneur de participer au paiement des dettes de guerre néerlandaises. Quoi de plus simple que d'alimenter cette Caisse par la vente de nos bois domaniaux! Et effectivement aux dates du 18 août 1820 à Luxembourg, 27 octobre 1825 à Diekirch et 29 mai et 4 septembre 1826 il a été procédé à la vente de près de 5.000 hectares. En voici un aperçu des prix réalisés:

Grünewald:

Lot n° 1: Steinsel,	349.63.00 hectares, florins 205.000;
Lot n° 2: Steinsel,	361.43.50 hectares, non adjugé;
Lot n° 3: Steinsel,	170.32.30 hectares, florins 100.000;
Lot n° 4: Niederanven,	312.14.60 hectares, non adjugé;
Lot n° 5: Niederanven,	231.55.00 hectares, florins 84.000;
Lot n° 6: Niederanven,	393.61.10 hectares, florins 111.000;
Lot n° 7: Niederanven,	210.00.90 hectares, florins 128.000;
Lot n° 8: Niederanven,	253.16.80 hectares, florins 87.500;
Lot n° 9: Niederanven,	341.49.00 hectares, florins 81.538.

Il y a encore d'autres forêts qui ont été vendues:

Spittelbüsch	72.22.44 hectares pour 30.500 florins;
partie du Rodenbusch	66.14.10 hectares pour 27.000 florins;
Scheid près de Sandweiler	180.91.30 hectares pour 70.000 florins;
Espen près de Rodenborn, Hardt et Stackbusch	44.56.60 ha. pour 16.350 florins;
Juckelsbusch	239.81.50 hectares pour 115.100 florins.

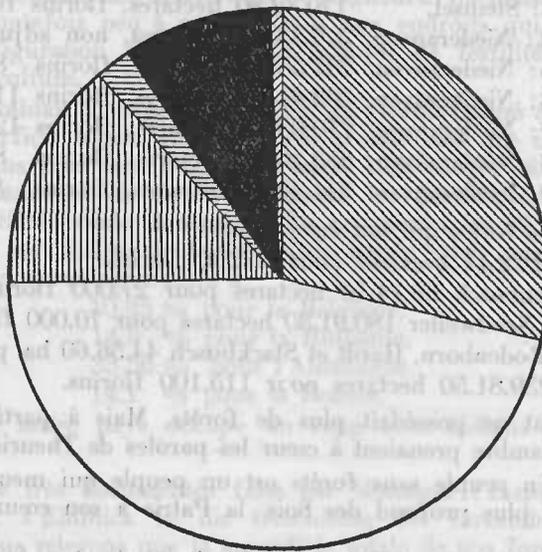
En 1902, l'Etat ne possédait plus de forêts. Mais à partir de cette époque, Gouvernement et Chambre prenaient à cœur les paroles de Theuriet:

« Un peuple sans forêts est un peuple qui meurt;
Au plus profond des bois, la Patrie a son cœur! »

Jaloux du maintien de son beau domaine boisé d'antan, la reconstitution d'un domaine forestier de l'Etat a été sérieusement entreprise, notamment par des acquisitions successives que nous récapitulons dans le tableau ci-après:

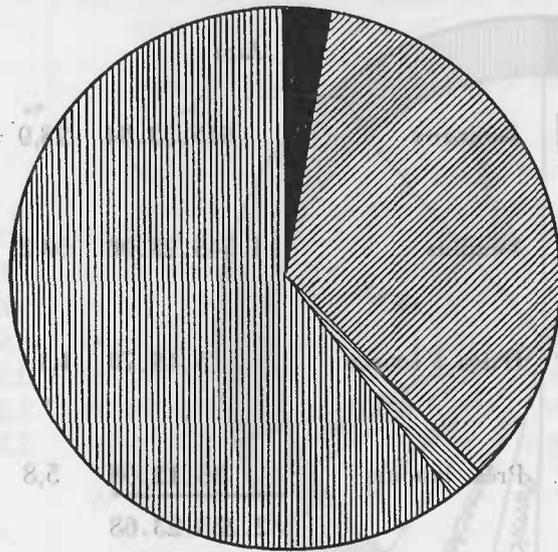
Domaine de	Date de l'acquisition	Prix d'achat	
		total fr.	par ha fr.
Paschent-Marscherwald	{ 1902-1927 1930-1931-1934 }	379.365,50	4.136,43
Juckelsbusch	1904-1937	222.692,51	1.861,11
Berbergerwald	{ 1905 1930-1931 }	421.115,—	3.161,52
Useldange-Vichten	1910-1938	454.489,88	6.815,33
Grünewald	1911-1938	25 597.109,—	24 380,—
Fünfter	1914-1925-1937	334.161,—	2.107,69
Jungenbusch	1920	716.644,—	7.711,28
Buchholtz I	1920-1924-1931	248.835,05	6.929,22
Letzert	1920-1934	479.715,—	9.764,99
Leiwerdelt	1920-1929-1930	420.981,88	11.599,53
Brameschbusch	1921-1929-1937	319.703,31	7.206,21
Givenich	don. Theisen	—	—
Deisterbusch-Teiperlé	{ 1923-1924 1930-1931 }	143.705,05	3.730,85
Binzrath	1923	38.041,—	1 000,—
Clervaux	{ 1927 1930-1936-1937 }	926.627,50	20.444,84
Wiltz Kaul	1928-1930	759 000,—	8 569,49
Wiltz Merkholtz	1935	anc. carrière	—
Heckenhof	{ 1929 1930-1936 }	243 056,25	7.640,28
Rodenbusch	1930	3.356 514,—	49.528,02
Zolverknapp	1931	22.145,57	8 840,55
Heisterberg	1930-1931-1934	62.100,—	10.858,54
	En général:	35.146.001,50	15.739,85

Répartition de la Surface du Grand-Duché.



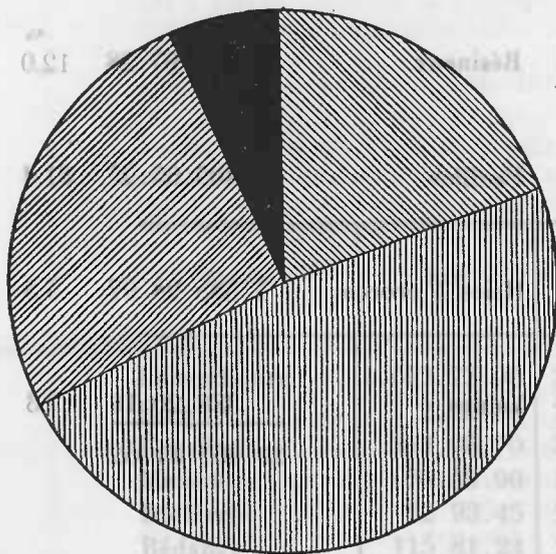
	ha	%
 Forêts	80.631	31,2
 Terres arables, vergers, vignes	111.396	43,1
 Prairies, pâturages	36.018	13,9
 Vaines, broussailles	5.675	2,2
 Surface bâtie, routes	23.835	9,2
 Eaux douces	<u>1.076</u>	0,4
	<u>258.631</u>	

Répartition des Forêts dans le Grand-Duché.



suivant Propriétaires:

	ha	%
Etat	2.233.22.68	2,6
Etablis. publics Communes	29.961.81.62	34,7
Biens de S.A.R.	1.859.00.00	2,2
Privés	52.252.50.00	60,5
Total	86.306.54.30	

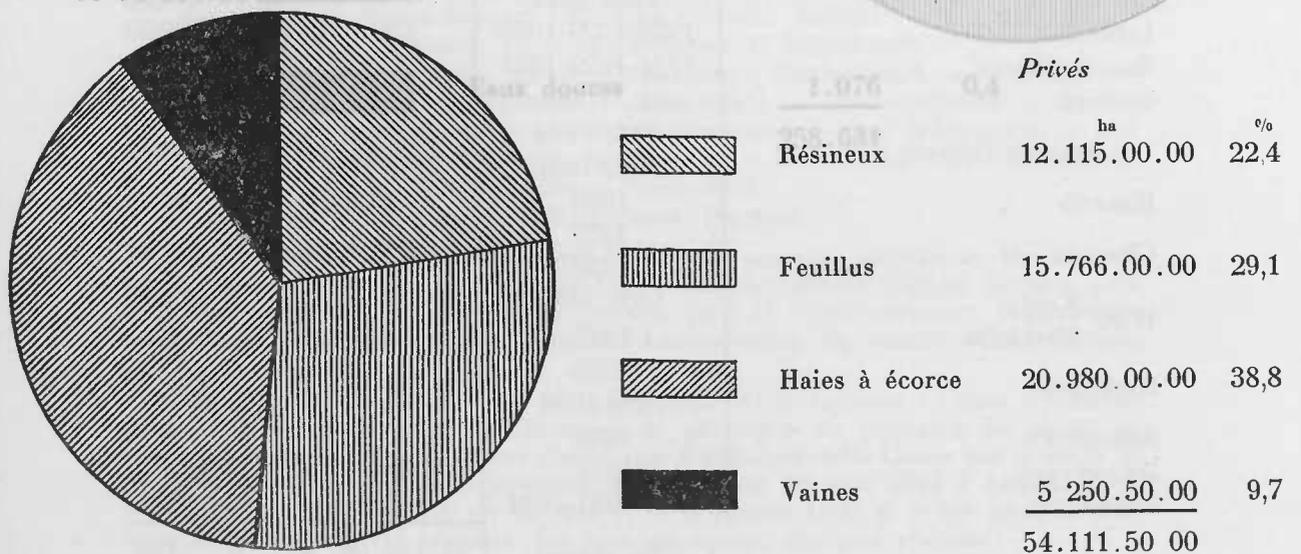
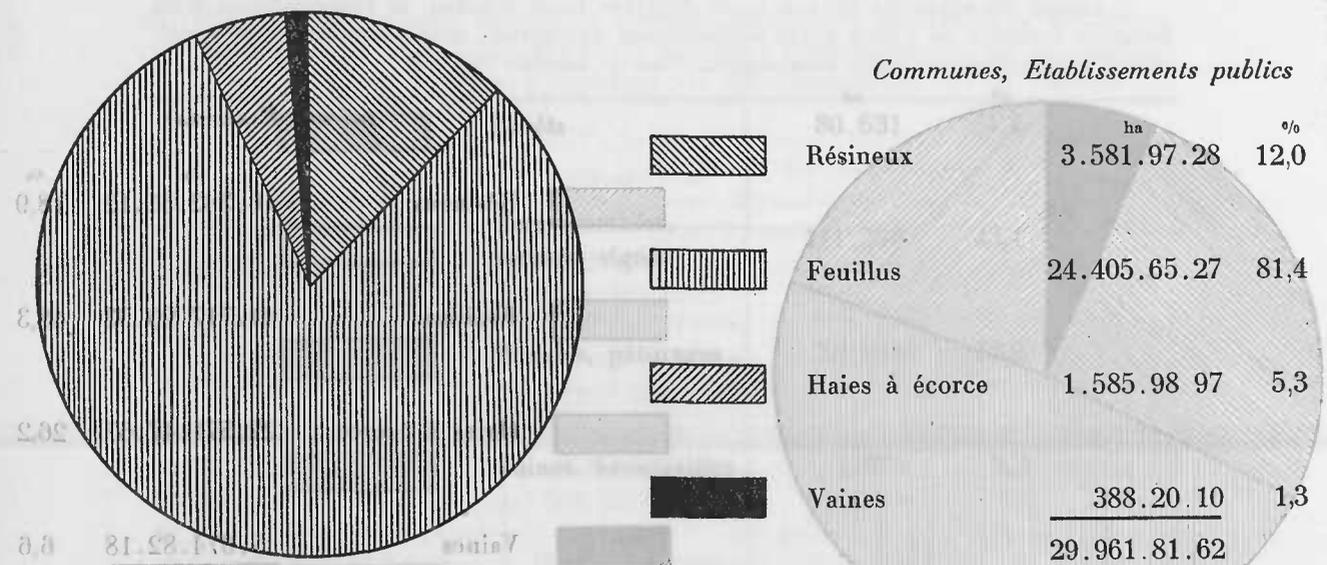
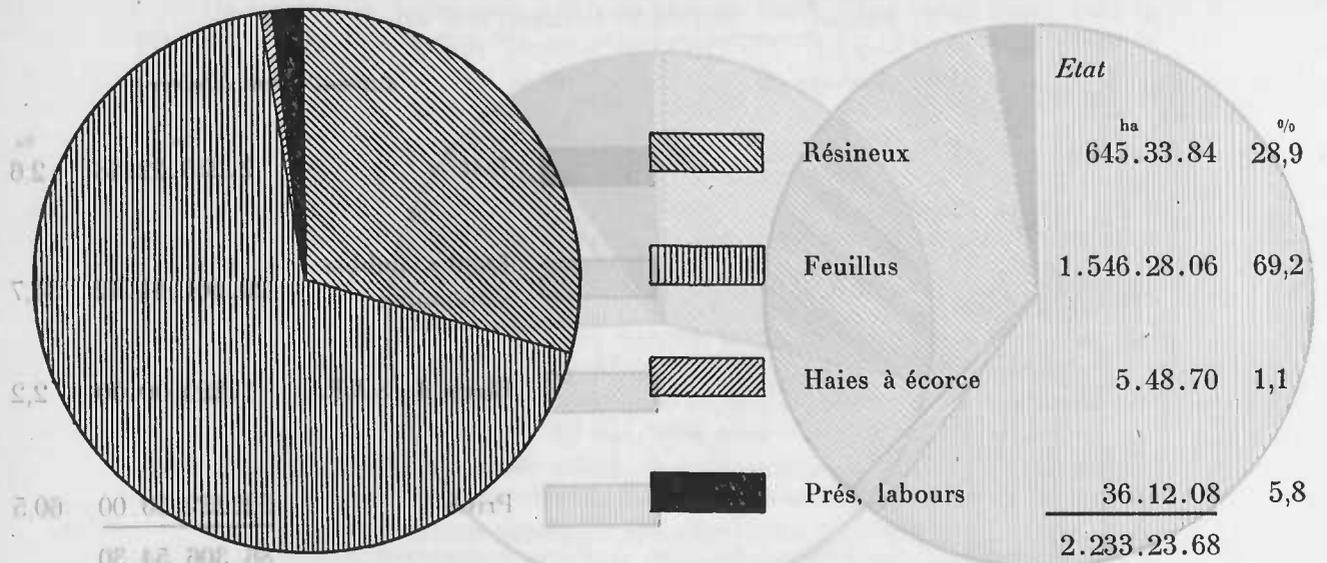


suivant Essences:

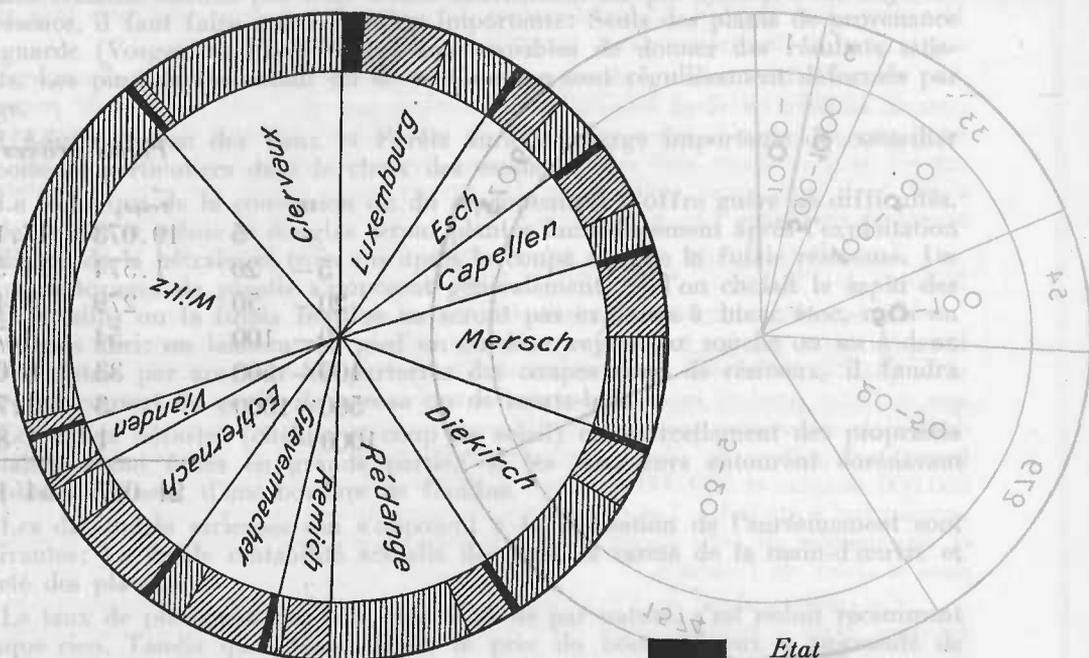
	ha	%
Résineux	16.342.31.12	18,9
Feuillus	41.717.93.33	48,3
Haies à écorce	22.571.47.67	26,2
Vaines	5.674.82.18	6,6
Total	86.306.54.30	



Répartition des Forêts suivant Propriétaires et Essences.



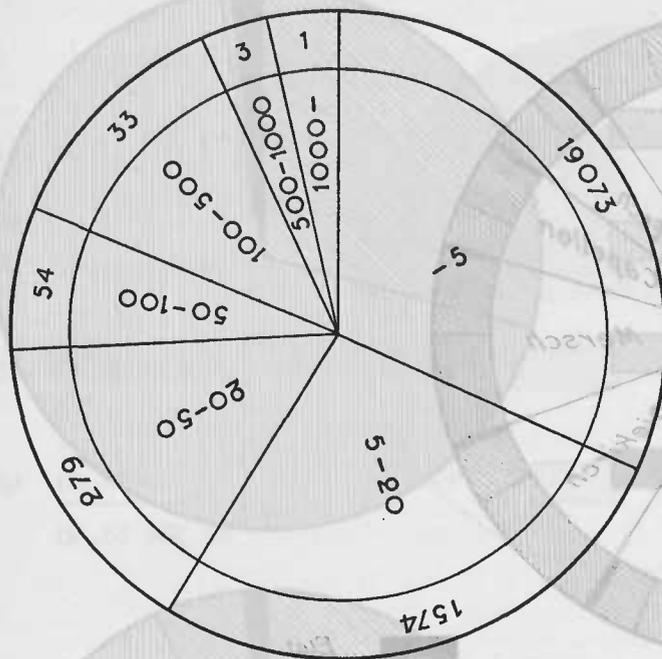
Répartition des Forêts par Cantons et Propriétaires.



Etat
 Communes
 Privés

Canton	Etat	Communes Etabl. publics	Privés	Total	%
Luxembourg	1.092.73.96	3.710.86.81	3.280.00.00	8.083.60.77	9,4
Esch	2.50.50	2.293.52.78	2.389.18.00	4.685.21.28	5,4
Capellen	256.98.70	3.184.85.32	1.971.35.00	5.413.19.02	6,3
Mersch	76.55.90	3.871.34.64	4.973.01.00	8.920.91.54	10,3
Diekirch	92.93.45	2.722.20.99	6.352.02.00	9.167.16.44	10,6
Rédange	115.81.24	2.204.37.32	6.133.79.00	8.453.97.56	9,8
Remich	—	2.192.92.33	752.06.00	2.944.98.33	3,4
Grevenmacher	138.91.90	3.960.54.95	1.289.81.00	5.389.27.85	6,2
Echternach	322.87.70	4.001.58.95	1.945.88.00	6.270.34.65	7,3
Vianden	—	413.91.56	1.670.98.00	2.084.89.56	2,4
Wiltz	88.57.00	859.77.32	14.110.73.00	15.059.07.32	17,5
Clervaux	45.32.33	545.88.65	9.242.69.00	9.833.89.98	11,4
	2.233.22.68	29.961.81.62	54.111.50.00	86.306.54.30	

Répartition des Forêts privées suivant l'étendue de la Propriété boisée.



Forêts privées

Ha	Propr.	Etendue	%
— 5	19.073	17.156.22.00	31,7
5— 20	1.574	14.509.63 00	26,8
20— 50	279	8.494.14 00	15,6
50— 100	54	3.746.58.00	6,9
100— 500	33	6.641.67.00	12,3
500—1000	3	1.704.26.00	3,2
1000—	1	1.859.00.00	3,5
	<u>21 017</u>	<u>54 111 50.00</u>	

La Reconstitution de la Forêt Ardennaise.

Nos Ardennes portent un tiers des bois du Grand-Duché. Elles sont destinées à occuper la première place dans notre économie forestière, car leur climat montagnard permet de cultiver à grande échelle les résineux dont nous avons, tout comme nos pays voisins, un besoin toujours croissant et de moins en moins satisfait.

Avant de dresser un plan d'action pour l'enrésinement des peuplements peu productifs, il faut étudier la situation forestière actuelle ainsi que les possibilités et difficultés techniques.

Remarquons, pour commencer, que la majorité des bois ardennais ont un rendement en matière et en argent très insuffisant. Les taillis occupent 15.500 hectares, c'est-à-dire plus de la moitié de la surface sylvicole; 5.600 hectares sont couverts de plantations d'épicéas (et de pin sylvestre) en bas âge; les futaies feuillues ont 4.500 hectares; les coupes rases résultant de la guerre s'étendent sur 1.400 hectares, et les genêtiers reboisables couvrent à peu près 1.000 hectares. Les taillis ne donnent que du bois de chauffage et de l'écorce à tan qui se vend mal (30 à 35 francs la botte). La moitié des hêtraies ne méritent pas le nom de futaies; elles ne produisent aucun bois d'œuvre et peu de bois de chauffage.

Donc, si nous exceptons les taillis couvrant les pentes raides exposées au midi, il reste quelque 17.000 hectares presque improductifs qui pourraient porter de belles futaies résineuses.

Quelles essences le reboiseur choisira-t-il? Il devra se laisser guider par la climatologie et la phytosociologie. La majeure partie des Ardennes se trouve dans l'étage sapin-hêtre, comme s'expriment les forestiers, c'est-à-dire la pluviosité, les températures et les associations végétales sont analogues à celles des basses montagnes couvertes de sapinières spontanées. Nous pouvons donc être sûrs, et il y a des preuves à l'appui, que le sapin des Vosges réussira parfaitement sur les plateaux et les versants frais. Toutefois, la vallée de l'Our ainsi que la région située à l'intérieur du triangle Boulaide-Clervaux-Gœbelsmühle sont relativement sèches; elles doivent être réservées au douglas vert, plus plastique que le sapin. L'épicéa, essence presque uniquement employée jusqu'à ce jour, devra être planté dorénavant avec plus de circonspection: par suite de son enracinement superficiel, il souffre fortement des périodes de sécheresse et des coups de vent pour la même raison, il favorise l'appauvrissement des sols. Dans les fonds de vallées et dans la zone située au Nord de Clervaux, il est vigoureux

et productif; partout ailleurs, il vaut mieux ne plus le planter en peuplements purs, mais le mélanger au sapin ou au douglas.

Les versants chauds pas trop arides conviennent au pin sylvestre. Au sujet de cette essence, il faut faire une restriction importante: Seuls des plants de provenance montagnarde (Vosges ou Forêt Noire) sont capables de donner des résultats satisfaisants. Les pins de Darmstadt ou de la Campine sont régulièrement déformés par la neige.

L'Administration des Eaux et Forêts aura la charge importante de conseiller les reboiseurs particuliers dans le choix des essences.

La technique de la conversion ou du repeuplement n'offre guère de difficultés. L'épicéa, le pin et même le douglas seront plantés immédiatement après l'exploitation du taillis ou de la hêtraie, et trois ans après la coupe rase de la futaie résineuse. Un ou deux nettoyages de plantis s'imposent généralement. Si l'on choisit le sapin des Vosges, le taillis ou la futaie feuillue ne seront pas exploités à blanc étoc, mais on plantera sous abri: on laissera sur pied un ou deux rejets par souche ou un à deux arbres de futaie par are; sur les parterres des coupes rasées de résineux, il faudra attendre un couvert de genêt, de sureau ou de morts-bois.

Les effets néfastes (chablis et coup de soleil) du morcellement des propriétés ardennaises seront évités en grande partie, si les reboiseurs entourent dorénavant leurs plantis résineux d'une bordure de feuillus.

Les difficultés sérieuses qui s'opposent à la réalisation de l'enrésinement sont les suivantes: La faible rentabilité actuelle des bois, la rareté de la main-d'œuvre et la rareté des plants.

Le taux de placement des bois, peu élevé de par nature, s'est réduit récemment à presque rien. Tandis que, depuis 1939, le prix du bois résineux a augmenté de 100 à 150 %, celui de la plantation est monté de 550 %. Ce fait a créé, il va sans dire, une atmosphère défavorable au reboisement. Le Gouvernement s'en est rendu compte et il accorde, à partir de cette année-ci, un subside de 2.500 francs par plantation d'un hectare.

La rareté de la main-d'œuvre constitue également un grand obstacle aux efforts des reboiseurs. D'abord, le nombre de la population des villages ardennais est en régression constante, et puis, la reconstruction des localités sinistrées absorbe la presque totalité des ouvriers.

La troisième difficulté consiste en la rareté des plants forestiers de bonne qualité. De 1900 à 1940 ont été plantés 750.000 à 1.250.000 épicéas par an.

Par suite des ravages de la guerre et du bostryche, le besoin actuel est d'au moins 2.000.000 plants par an. Il sera possible de trouver le nombre d'épicéas et de pins qu'il faudra, mais ces plants sont presque toujours mal adaptés au climat et au sol ardennais, et les déchets sont élevés. La production de plants de Douglas est nettement insuffisante, et celle de sapin est presque nulle; en plus de cela, ces deux essences sont vendues à des prix prohibitifs.

L'unique pépinière ardennaise est celle de Hosingen. Elle appartient à l'Etat et fournit des plants de première qualité. Malheureusement, elle est trop petite et elle était sinistrée de fond en comble. Ce n'est qu'en 1951 qu'elle atteindra sa production maximum qui est de 250.000 plants par an. C'est nettement insuffisant.

Les tartarins du Troisième Reich se plaisaient à dire que « les difficultés sont là pour être surmontées ». Soyons plus raisonnables et voyons quels obstacles peuvent être écartés, et comment il faut procéder pour arriver le plus près possible du but proposé.

A ce sujet, il est instructif d'étudier brièvement le plan d'action qui a été dressé par la France: Le programme adopté par les autorités françaises envisage la mise en valeur par le boisement ou la conversion, en une période de vingt années, de 2.000.000 d'hectares de taillis, de futaies peu productives et de landes. La mise au point de ce programme a été longuement discutée. Pour l'exécution de travaux d'une telle ampleur, la récolte des graines et la production des plants ne peuvent être abandonnées à l'initiative privée.

Le programme français a dû résoudre le problème de l'intervention de l'Etat et celui du financement des travaux. En tant que propriétaire ou acquéreur de terrains, l'Etat agira directement; il boisera et reboisera pour son compte environ 1.000.000 d'hectares. Le boisement du reste incombera aux communes et aux particuliers, mais l'Etat interviendra à nouveau par des subventions en espèces et en nature (plants).

Le coût des travaux et le montant des interventions nécessitent des crédits annuels de l'ordre de 900 millions de francs français. Pour trouver ces ressources, la loi du 30 septembre 1946 a créé un « Fonds forestier national », géré par le Ministère dont dépend l'Administration forestière et alimenté par une taxe perçue sur le produit des exploitations forestières et sur celui des scieries.

Notre grand voisin a donc mis sur pied un programme plein d'ampleur qu'il compte réaliser en vingt ans. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de parachever en si peu de temps la mise en valeur de nos 17.000 hectares de bois improductifs, car les neuf dixièmes sont entre les mains des particuliers. Chez nous, il faut faire, avant tout, une chose: encourager les propriétaires privés par des subventions en argent et en plants.

La subvention en argent est garantie par la circulaire du 14 avril 1949 du Ministre de l'Intérieur (« Mémorial » 1949, page 372).

Le second point, la production de plants forestiers, est de loin le plus important. Les pépinières privées luxembourgeoises et belges ne peuvent fournir ni la quantité, ni la qualité, ni les essences dont nous avons besoin. Notre programme ne se réalisera que si l'Etat produit lui-même ce qui manque. Il faut, pour cela, que la pépinière domaniale ardennaise soit considérablement agrandie. Pour pouvoir fournir annuellement un million de plants repiqués (soit 50.000 pins et divers, 250.000 sapins, 350.000 douglas et 350.000 épicéas), il faut avoir une surface de 4 hectares. C'est le premier but à atteindre. Les différentes essences doivent être vendues à un prix unique et raisonnable; de cette façon, l'Administration forestière pourra guider le reboiseur dans le choix de l'essence.

Ces interventions de l'Etat sont absolument nécessaires à la réussite du programme. Mais il faudra encore qu'il agisse directement en acquérant des surfaces de taillis aussi étendues que possible. Car, ce qui importe à l'utilité publique, ce n'est pas l'achat de belles futaies, mais la mise en valeur de terrains improductifs.

L'Administration forestière est convaincue que le Gouvernement et les représentants du peuple se rendent compte de l'influence salutaire qu'aura la reconstitution de la forêt ardennaise sur l'économie du Pays, et elle est sûre de trouver auprès d'eux tout l'appui dont elle aura besoin.

Notre forêt pendant et après la guerre.

Pendant les quatre années d'occupation ennemie, de grands rendements ont été exigés à nos forêts. Les plus beaux spécimens (tous les chênes et hêtres d'un diamètre supérieur à 40 cm. à hauteur d'homme) ont été dénombrés pour servir de matières premières nécessaires à la gestion de cette guerre néfaste. L'occupant a négligé les travaux de culture et de regarnissage par suite de pénurie de plants forestiers et de main-d'œuvre. A cette surexploitation viennent s'ajouter les dommages causés directement par les faits de guerre.

Les dégâts causés à la forêt luxembourgeoise se laissent subdiviser en:

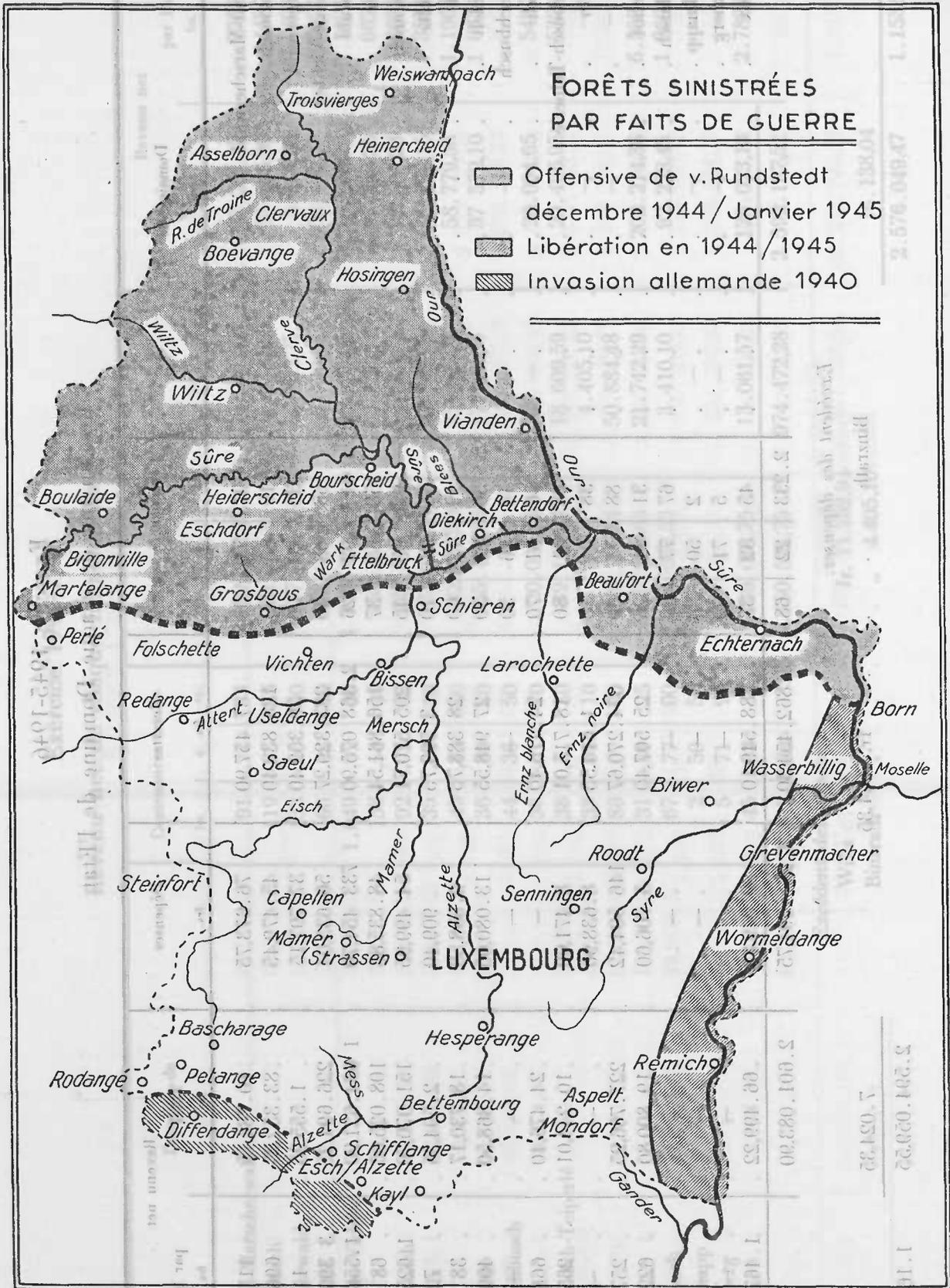
- | | |
|--|-------------------|
| 1° Dommages causés au capital ligneux: | 295.000.000,— fr. |
| 2° Dommages causés par suite des surexploitations, pertes d'accroissement, chemins de vidange: | 220.000.000,— fr. |

Ces chiffres ne sont que des estimations.

Dès la libération de notre pays, le besoin en bois a été considérable par suite des maisons détruites et du manque de charbon. La lourde tâche de pourvoir à cette pénurie du matériel bois incombait à l'Administration des Eaux et Forêts. Ce problème trouva sa solution par l'assiette de coupes extraordinaires et par l'achat de 100.000 m³ de résineux en Allemagne.

Un autre grand souci actuel du forestier luxembourgeois est la reforestation et la restauration des forêts qui ont tant souffert par la guerre. A cet effet, deux nouvelles pépinières ont été ouvertes en vue de la production massive de plants forestiers acclimatés dont l'origine des semences a été bien choisie.

Malheureusement il est dans la nature des choses que la production de bois demande de longues années avec de gros capitaux où les intérêts se perçoivent à longue échéance et où le taux de placement est très bas. Il importe d'abandonner les méthodes surannées de production, de travail en ordre dispersé et d'envisager des méthodes nouvelles et coordonnées en vue de la solution de ce problème difficile dont le succès palpable ne sera estimé que par les générations futures.



Exercice 1945-1946
Revenu net de chaque Domaine de l'Etat.

Domaine de	Contenances totales			Recettes frs.	Dépenses frs.	Revenu net	
	ha.	a.	ca.			Total frs.	par ha. frs.
Paschent-Marscherwald	91	71	33	87.457,90	76.673,75	10.784,15	117,58
Juckelsbusch	119	65	55	128.832,40	45.479,45	83.352,95	696,61
Berburgerwald	133	20	00	39.352,40	37.797,15	1.555,25	11,68
Usseldange-Vichten	66	68	40	283.329,27	56.635,04	226.694,23	3.399,53
Grünewald	1 049	92	26	2.368.075,90	733.454,70	1.634.621,20	1.556,90
Fünftler	158	54	37	156.861,54	48.835,88	108.025,66	681,36
Jungenbusch	92	93	45	205.570,71	54.499,95	151.070,76	1.625,56
Buchholz	35	91	10	3.503,75	909,40	2.594,35	72,24
Leizert	49	12	60	28.388,75	9.658,58	18.730,17	381,27
Leiwedelt	36	29	30	27.948,55	13.080,05	14.868,50	409,68
Brameschbusch	44	36	50	—	—	—	—
Givenich	36	61	70	24.476,40	—	24.476,40	668,44
Deisterbusch-Teiperlé	38	51	80	18.715,01	8.471,00	10.244,01	265,95
Binrath	38	04	10	1.614,55	8.638,90	—	—
Wiltz	88	57	00	374.270,67	146.504,42	227.766,25	257,16
Heckenhof	31	81	25	25.507,40	5.706,60	19.800,80	622,42
Rodenbusch	67	77	00	—	—	—	—
Zolwerknapp	2	50	50	—	—	—	—
Heisterberg	5	71	90	—	—	—	—
Clervaux	45	32	33	88.549,10	22.049,88	66.499,22	1.467,22
	2.233	22	68	3.862.454,30	1.268.394,75	2.601.083,90	—
<i>Excédent des dépenses:</i>							
Binrath						7.024,35	—
						2.594.059,55	1.161,57

Exercice 1946-1947

Revenu net de chaque Domaine de l'Etat.

Domaine de	Contenances totales			Recettes	Dépenses	Revenu net	
	ha.	a.	ca.			Total	par ha.
Paschent-Marscherwald	91	71	33	122.222,15	54.961,00	67.261,15	733,39
Juckelsbusch	119	65	55	81.532,35	27.836,45	53.695,90	448,75
Berburgerwald	133	20	00	17.143,00	11.802,75	5.340,25	40,09
Grünwald	66	68	40	372.080,11	65.130,03	306.900,08	4.602,30
Useldange-Vichten	1.049	92	26	1.900.968,90	533.753,65	1.367.215,25	1.302,21
Fünfter	158	54	37	158.515,59	53.403,34	105.112,25	662,99
Jungenbusch	92	93	45	129.595,97	49.039,74	80.556,23	866,81
Buchholtz	35	91	10	73.849,85	25.152,70	48.697,15	1.356,05
Leizert	49	12	60	82.086,50	23.306,94	58.779,56	1.196,50
Leiwerdelt	36	29	30	55.494,65	17.922,55	37.572,10	1.035,24
Brameschbusch	44	36	50	—	—	—	—
Givenich	36	61	70	20.094,65	—	20.094,65	548,78
Deisterbusch-Teiperlé	38	51	80	39.106,54	18.609,59	20.496,95	532,14
Binzrath	38	04	10	—	4.405,10	—	—
Wiltz	88	57	100	39.151,54	50.884,48	—	—
Heckenhof	31	81	25	223.956,65	21.742,29	202.214,36	6.356,44
Rodenbusch	67	77	00	95.638,55	3.410,10	92.228,45	1.360,90
Zolverknapp	2	50	50	—	—	—	—
Heisterberg	5	71	90	—	—	—	—
Clervaux	45	32	33	139.084,75	13.061,57	126.023,18	2.780,54
Total	2.233	22	68	3.550.521,75	974.472,28	2.592.187,51	532,09

Excédent des dépenses:

Wiltz fr. 11.732,94

Binzrath „ 4.405,10

16.138,04

2.576.049,47

1.153,50

Exercice 1947-1948

Revenu net de chaque Domaine de l'Etat

Domaine de	Contenances totales	Recettes totales			Dépenses			Revenu net	
		ha.	a.	ca.	frs.	frs.	frs.	frs.	par ha.
Paschent-Marschwald	91	71	33	137.922,62	34.817,20	103.105,42	1.124,21		
Juckelsbusch	119	65	155	196.651,38	38.915,00	157.736,38	1.318,25		
Berburgerwald	133	20	100	26.500,30	28.711,03	—	—		
Useldange-Vichten	66	68	64	133.764,75	30.024,37	103.740,38	1.533,33		
Grünwald	1.049	92	26	1.518.224,05	688.792,85	829.431,20	789,99		
Fünffer	158	54	37	150.442,23	63.573,68	86.868,55	547,92		
Jungenbusch	92	93	45	80.362,65	33.609,34	46.753,31	503,08		
Buchholz	35	91	10	94.390,40	28.248,20	66.142,20	1.841,84		
Leizert	49	12	60	38.354,60	17.106,59	21.248,01	432,52		
Leiwerdelt	36	29	30	35.909,15	20.795,00	15.114,15	416,45		
Brameschbusch	44	36	50	10.711,55	—	10.711,55	241,44		
Givemich	36	61	70	37.653,00	—	37.653,00	1.028,29		
Deisterbusch-Teiperle	38	51	80	27.047,96	9.995,42	17.052,54	442,72		
Binzrath	38	04	10	01. — —	4.490,45	—	—		
Wiltz	88	57	00	181.815,42	116.806,43	65.008,99	733,98		
Heckenhof	31	81	25	47.104,45	8.976,83	38.127,62	1.198,51		
Rodenbusch	67	77	00	79.078,15	21.039,40	58.038,75	856,51		
Zolverknapp	2	50	50	— —	—	—	—		
Heisterberg	5	71	90	— —	—	—	—		
Clevaux	45	32	33	62.565,65	10.837,25	51.728,40	1.141,32		
Total	2.233	222	68	2.858.498,31	51.156.739,04	1.708.460,45			

Excédent des dépenses:

Berburgerwald fr. 2.210,73
 Binzrath „ 4.490,45

10.221,01

6.701,18
 1.701.759,27
 762,02

Exercice 1945-1946

Revenu net par canton - des bois des Communes et des Établissements publics.

Canton	Contenance des Forêts		Recettes frs.	Dépenses frs.	Revenu net	
	ha.	a. ca.			Total frs.	par ha. frs.
Capellen	63.184	85.232	6.760.380,91	1.387.467,12	5.372.913,79	1.687,00
Clerveaux	12.545	88.065	676.383,06	126.973,01	549.410,05	1.006,45
Diekirch	12.722	20.899	3.606.228,38	57.768.507,30	2.837.721,08	1.042,43
Echternach	14.001	58.895	4.493.501,07	1.255.337,75	3.238.163,32	809,22
Esch	2.293	52.078	6.572.211,87	1.462.708,47	5.109.503,40	2.227,79
Grevenmacher	3.960	54.095	3.558.549,44	1.081.057,43	2.477.492,01	625,54
Luxembourg	13.710	86.081	5.568.178,70	1.104.876,75	4.463.301,95	1.202,76
Mersch	13.871	34.164	3.803.573,19	1.199.375,13	2.604.198,06	672,69
Redange	12.204	137.032	1.576.464,09	450.505,42	1.125.958,67	510,78
Remich	12.192	92.033	2.159.858,30	534.273,93	1.625.584,37	741,29
Vianden	22.413	91.056	301.634,82	94.226,68	207.408,14	501,09
Wiltz	88.859	677.832	1.334.952,79	601.857,87	733.094,92	852,66
Total	129.961	810.621	40.411.916,62	10.067.166,86	30.344.749,76	1.012,78

Exercice 1946-1947

Revenu net par canton - des bois des Communes et des Établissements publics.

Canton	Contenance des Forêts ha.	Recettes frs.	Dépenses frs.	Total frs.	Revenu net par ha. frs.
Capellen	184	6.640.683,95	111.515.245,83	5.125.438,12	1.609,32
Clervaux	545	798.966,07	84.226,98	714.739,09	1.309,32
Diekirch	722	4.128.531,64	557.880.150,72	3.248.380,92	1.193,29
Echternach	401	6.002.686,82	111.651.993,74	4.350.693,08	1.087,24
Esch-sur-Sûre	293	5.520.612,75	81.358.808,80	4.161.803,95	1.814,59
Grevenmacher	960	5.223.490,57	41.198.020,51	4.025.470,06	1.016,39
Luxembourg	710	7.631.261,45	01.504.904,35	6.126.357,10	1.650,92
Mersch	871	6.511.976,95	11.531.801,62	4.980.175,33	1.286,42
Redange	204	3.635.008,71	105.731.191,19	2.903.817,52	1.317,30
Rennich	192	3.924.794,55	501.726.210,15	3.198.584,40	1.458,59
Vianen	413	789.070,40	311.228.102,15	560.968,25	1.355,27
Wiltz	859	768.933,79	238.293.828,27	475.105,52	552,59
Total	9.961	51.576.017,65	111.704.484,31	39.871.533,34	1.330,74

Exercice 1947-1948

Revenu net - par canton - des bois des Communes et des Établissements publics.

Canton	Contenance des Forêts			Recettes frs.	Dépenses frs.	Revenu net	
	ha.	a.	ca.			Total frs.	par ha. frs.
Capellen	3 184	85	32	5 661 077,18	1 214 955,48	4 446 121,70	1 396,02
Clervaux	545	88	65	517 332,08	91 689,73	425 642,35	779,73
Diekirch	2 722	20	99	2 731 608,40	815 983,41	1 915 624,99	703,70
Echternach	4 001	58	95	4 120 614,22	1 538 322,20	2 582 292,02	645,32
Esch	2 293	52	78	2 884 878,82	797 752,80	2 087 126,02	910,01
Grevenmacher	3 960	54	95	4 193 600,01	1 199 037,16	2 994 562,85	756,10
Luxembourg	3 710	86	81	6 204 314,11	1 382 466,50	4 821 847,61	1 299,38
Mersch	3 871	34	64	4 273 512,53	1 373 009,90	2 900 502,63	749,22
Redange	2 204	37	32	2 536 081,50	598 104,48	1 937 977,02	879,15
Remich	2 192	92	33	2 447 741,65	873 046,75	1 574 694,90	718,08
Vianden	413	91	56	862 070,85	325 139,18	536 931,67	1 297,20
Wiltz	859	77	32	1 020 643,31	411 322,36	609 320,95	708,70
	29 961	81	62	37 453 474,66	10 620 829,95	26 832 644,71	895,56

Les problèmes du Bois.

Le monde renferme environ 39 milliards d'hectares de forêts dont 1,2 milliards sont dès maintenant exploités. Cette source considérable de bois est susceptible, s'il n'en est pas abusé, comme il arrive malheureusement trop souvent, de se reconstituer indéfiniment. De très vastes surfaces autrefois déboisées sont encore susceptibles d'être rendues de nouveau productives.

D'autre part, la forêt présente cet avantage incomparable que, suivant les nécessités économiques, les coupes peuvent, sans inconvénient majeur, y être réduites de telle façon qu'il est possible de parer aux crises de surproduction en mettant les produits en stock sur les massifs eux-mêmes.

Malgré cette particularité, le bois de construction a connu des crises de surproduction et de sous-production semblables à celles des autres grandes matières premières. Elles s'expliquent non seulement par les causes générales de ces crises bien connues, mais encore par des erreurs de politique forestière qu'il s'agit d'éviter à l'avenir.

En effet, d'un côté, les abus d'exploitation sans égard à la reconstitution des massifs forestiers, la négligence à développer de nouvelles ressources par l'ouverture de nouvelles forêts ou par le reboisement de terres incultes, la négligence aussi à diriger l'évolution des forêts existantes en considération de la tendance des besoins de l'industrie et du commerce entraînent la sous-production.

D'un autre côté, la méconnaissance par les forestiers, les propriétaires et les exploitants de forêts des courants économiques réels et des besoins régionaux ou mondiaux en bois entraîne la surproduction.

Tous les pays d'Europe ont souffert à des degrés divers, mais au même titre, des longues années de guerre et des dévastations qui les ont accompagnées. Solidaires, lorsqu'il a fallu composer avec leur ennemi commun, puis l'éliminer par la force, ces pays se retrouvent maintenant solidaires pour les besoins de la paix et essentiellement pour les besoins de leur reconstruction.

Environ 30 % de la superficie de l'Europe, y compris le territoire de l'U.R.S.S., est couverte par des forêts. Cela signifie qu'il y a approximativement un hectare de superficie boisée fournissant une moyenne d'un mètre cube de bois par tête d'habitant, ce qui est considéré comme un montant suffisant quant aux besoins courants des nations industrialisées.

Par conséquent, l'Europe prise dans son ensemble pourrait produire tout le bois dont elle a besoin. Du reste elle a toujours exporté plus de produits forestiers qu'elle n'en a importés. Au cours des années précédant immédiatement la deuxième guerre mondiale, l'équivalent en bois rond de l'excédent des exportations de pâte de papier était de 12 millions de m³ environ. Toutefois, pour cette même raison, on a eu en même temps un déficit de sciages. Certains pays européens étaient par tradition exportateurs de quantités considérables de sciages résineux à destination de l'Union Sud-Africaine, de l'Amérique du Sud, de l'Australie et d'autres territoires d'outre-mer. La production des sciages en Europe ne pouvait suffire en même temps à ces exportations et à ses besoins intérieurs, de sorte que les Etats-Unis et le Canada devaient exporter environ 2,3 millions de m³ par an pour parer à ce déficit. Cet état de choses a existé dès le début du vingtième siècle.

Naturellement, pendant la guerre on n'a pratiquement pas pu exporter du bois de l'Europe, mais immédiatement après la fin du conflit, le commerce a été rapidement repris, vu le grand besoin en denrées alimentaires, en machines et en autres marchandises qui pouvaient être obtenues en échange des produits forestiers.

Il fallait s'attendre à ce qu'à la fin de la guerre, la demande en bois pour les travaux de construction et de reconstruction à l'intérieur de l'Europe devint énorme. Il devint donc difficile de satisfaire des exigences du commerce extérieur sans avoir recours à la surexploitation de toutes les forêts accessibles et sans renoncer à la nécessité de conserver le patrimoine forestier qui est un principe, dont l'abandon est inconcevable en Europe. Par conséquent il devint inévitable qu'un très grand déséquilibre se produise entre le montant de la production et les besoins de la consommation. Seule une coopération internationale en matière de produits forestiers pouvait y remédier. C'est en 1932 qu'on peut dater un premier essai dans ce sens. Comme toute l'économie mondiale, le commerce et l'industrie du bois traversaient alors une de leurs plus sombres crises. En Europe, à la rareté relative des produits qui avait, après la première guerre mondiale, tenu les prix nationaux et internationaux du bois

Importations de Bois d'Œuvre

RÉSINEUX

Année	Pays	Bois de mine		Grumes de sciage		Scié et raboté		Grumes de sciage	
		m³	Valeur	m³	Valeur	m³	Valeur	m³	Valeur
1946	France								
	Belgique	5.800	3.480.000	63	63.000	111	212.000		
	Hollande								
	Allemagne	385	154.000	7.700	3.844.000				
	Suisse								
	Suède					10.074	23.700.200		
	Finlande								
	U. S. A.					570	2.154.600		
	Brésil.								
	Tchécoslovaquie			91	100.000	1.086	1.456.000		
Congo Belge							685	1.513.900	
		6.185	3.634.000	7.854	4.007.000	11.841	27.522.800	685	1.513.900
1947	France							603	1.100.000
	Belgique	3.676	2.278.000			30	93.000		
	Hollande								
	Allemagne	17.000	6.800.000	27.000	12.960.000				
	Suisse								
	Suède					2.400	7.200.000		
	Finlande								
	U. S. A.					1.737	6.582.000		
	Brésil.								
	Tchécoslovaquie					504	665.000		
Congo Belge							164	420.500	
		20.676	9.078.000	27.000	12.960.000	4.671	14.540.000	767	1.520.500
1948	France							1664	1.785.000
	Belgique - Congo	5.098	3.017.000	5.975	1.793.000			149	186.000
	Hollande								
	Allemagne	9.774	3.785.000	39.950	13.987.000	60	100.000		
	Suisse					17	240.000		
	Suède					2.513	9.015.000		
	Finlande					37	145.000		
	U. S. A.					298	1.320.000		
	Brésil.					593	2.042.000		
	Tchécoslovaquie					131	240.000		
U. R. S. S.					233	625.000			
		14.872	6.802.000	45.925	15.780.000	3.882	13.727.000	1813	1.971.000

dans le Grand-Duché de Luxembourg

FEUILLUS

Scié et raboté		Traverses de C.F.		Placages		Contre plaqués		Panneaux		TOTAL	
m³	Valeur	m³	Valeur	m³	Valeur	m³	Valeur	m³	Valeur	m³	Valeur
234	585.000			35	572.000	23	305.250			292	1.462.250
152	966.300	72	36.000	22	132.700	464	5.729.370	85	573.000	6.769	11.192.370
						70	875.000			70	875.000
										8.085	3.998.000
						198	2.277.550			10.272	25.977.750
						11	118.460	13	30.000	24	148.460
36	170.300					30	305.000			636	2.629.900
						54	482.200			54	482.200
										1.177	1.556.000
232	644.000					32	453.780			949	2.611.680
654	2.365.600	72	36.000	57	704.700	882	10.546.610	98	603.000	28.328	50.933.610
334	1.169.000			180	3.830.000	57	825.000			1.174	6.924.000
60	429.000	1.500	3.750.000	90	1.802.000	630	8.192.000	115	692.000	6.401	17.236.000
						66	821.000			66	821.000
										44.000	19.760.000
								20	192.000	20	192.000
						240	2.742.000			2.640	9.942.000
						12	125.000			12	125.000
118	729.000			7	147.000	8	110.000			1.870	7.568.000
						110	1.021.000			110	1.021.000
52	185.000									556	850.000
229	1.072.000					16	200.000			409	1.692.500
793	3.584.000	1.500	3.750.000	277	5.779.000	1.139	14.036.000	135	884.000	56.958	66.131.500
828	2.979.000			47	638.000	30	300.000			2.569	5.702.000
191	1.044.000			98	909.000	820	7.919.000	290	1.387.000	12.621	16.255.000
						92	740.000			92	740.000
						28	207.000			49.812	18.079.000
				7	85.000	17	170.000			41	495.000
						5	60.000	85	311.000	2.603	9.386.000
						3	30.000	30	91.000	70	266.000
		2.500	5.806.000			51	423.000			2.849	7.549.000
						136	1.233.000			729	3.275.000
						238	1.871.000			369	2.111.000
										233	625.000
1.019	4.023.000	2.500	5.806.000	152	1.632.000	1.420	12.953.000	405	1.789.000	71.988	64.483.000

Exportations de Bois

RÉSINEUX

Année	Pays	Bois de mine		Bois à pâte		Poteaux Pilotis		Grumes de sciage	
		m ³	Valeur	m ³	Valeur	m ³	Valeur	m ³	Valeur
1946	Belgique	16.133	10.077.000						
	Hollande	24.394	16.723.000						
	Suisse							428	286.000
		40.527	26.800.000					428	286.000
1947	Belgique	30.283	19.071.000						
	Hollande	31.541	22.787.000					1.651	1.529.000
	Suisse								
		61.824	41.858.000					1.651	1.529.000
1948	Belgique	17.696	10.298.000	67	27.000			4.781	3.376.000
	Hollande	56.201	46.993.000	20.593	13.226.000	2.469	1.852.000	5.853	4.064.000
	Suisse								
		73.897	57.291.000	20.660	13.253.000	2.469	1.852.000	10.634	7.440.000

du Grand-Duché de Luxembourg

FEUILLUS

Bois scié		Déchets		Grumes de sciage		Bois scié		TOTAL	
m ³	Valeur	m ³	Valeur	m ³	Valeur	m ³	Valeur	m ³	Valeur
538	1.063.000			350	525.000	2 500	6.124.000	19.521	17.789.000
				393	344.000	404	1.056.000	25.191	18.123.000
						71	436.600	499	722.600
538	1.063.000			743	869.000	2.975	7.616.600	45.211	36.634.600
1.207	2.256.000							31.490	21.327.000
								33.192	24.316.000
1.207	2.256.000							64.682	45.634.000
867	1.372.000	2.900	632.000			535	1.933.000	26.847	17.638.000
2.639	4.122.000	40	8.500	594	524.000	2.989	7.409.000	91.378	78.198.500
34	39.000			370	549.000	386	674.000	790	1.262.000
3.540	5.533.000	2.940	640.500	964	1.073.000	3.911	10.016.000	119.015	97.098.500

de notre pays n'a pas disparu.
 Dans le tableau qui suit nous résumons, année par année et pour les 30 dernières années cette progression rapide du nombre des permis délivrés, démontrant ainsi le caractère essentiellement démocratique de notre sport de la chasse dans notre pays.

La chasse, qui représente non seulement un plaisir, mais aussi un moyen d'éducation physique et morale, est devenue de plus en plus populaire. Le nombre des permis délivrés a augmenté de façon constante et continue.

Le droit de chasse est accordé à tous les citoyens de nationalité luxembourgeoise et à ceux qui ont acquis la nationalité luxembourgeoise. Le droit de chasse est accordé par le Grand-Duché de Luxembourg et les communes et domaines nationaux en vertu de la loi de 1927 sur la chasse. Le droit de chasse est accordé par le Grand-Duché de Luxembourg et les communes et domaines nationaux en vertu de la loi de 1927 sur la chasse.

Le nombre des permis délivrés a augmenté de façon constante et continue. Le nombre des permis délivrés a augmenté de façon constante et continue. Le nombre des permis délivrés a augmenté de façon constante et continue.

Le nombre des permis délivrés a augmenté de façon constante et continue. Le nombre des permis délivrés a augmenté de façon constante et continue. Le nombre des permis délivrés a augmenté de façon constante et continue.

Chasse et Pêche

Sous l'ombrage de ses arbres, la forêt abrite une vie intense, végétale et animale, notamment des animaux sauvagés dont elle constitue la réserve.

Il était donc dans l'ordre naturel des choses que l'administration forestière fut désignée pour s'occuper de la chasse.

D'autre part, la parenté de l'eau et de l'arbre a consacré de longue date l'appellation d'eaux et forêts.

Le monde vivant des eaux comme le gibier à plume et à poil est soumis avant tout aux lois générales de la biologie.

Qu'un même personnel administratif ait à connaître des uns et des autres quoi de plus rationnel.

Les pages qui vont suivre montrent comment, dans ce double domaine où se rencontre la masse toujours plus dense des chasseurs et des pêcheurs, l'Administration des Eaux et Forêts conçoit son rôle de police et de technique.

*

La Chasse.

Le gibier de notre pays ne constitue pas seulement une des parures qui font le charme, la vie de nos plaines, de nos forêts, il est comme l'image même de la résistance merveilleuse du Luxembourg à toutes les épreuves de destruction.

Malgré l'armée des porteurs de permis de chasse, dont les effectifs ont passé de 441 en 1860 pour atteindre 913 en 1910 et finalement 2200 en 1948, le gibier de notre pays n'a pas disparu.

Dans le tableau qui suit nous reproduisons année par année et pour les 90 dernières années cette progression rapide du nombre des permis délivrés, démontrant ainsi le caractère essentiellement démocratique du noble sport de la chasse dans notre pays.

Un examen du graphique nous démontre que c'est surtout dans la période d'après-guerre (1914-1918) que le nombre des permis s'est fortement accru, de nombreux adeptes ont pris goût du noble sport de la chasse.

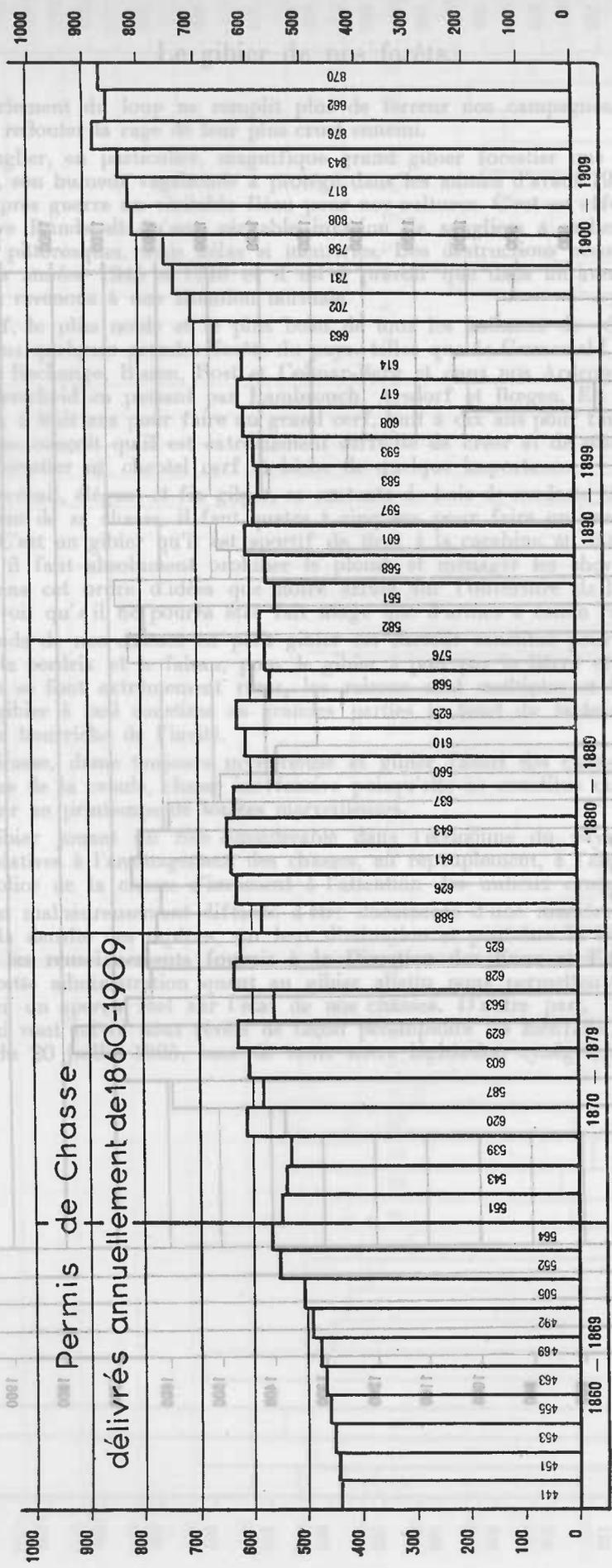
A cette époque, chacun avait droit de chasser sur ses terres, seuls les bois communaux et domaniaux mettaient en adjudication publique le droit de chasse. Aussi le gibier diminuait progressivement, risquait même de disparaître, comme le montre nettement l'examen de ces graphiques. Heureusement, une nouvelle loi, longuement attendue, mais finalement votée en 1925, y remédiait.

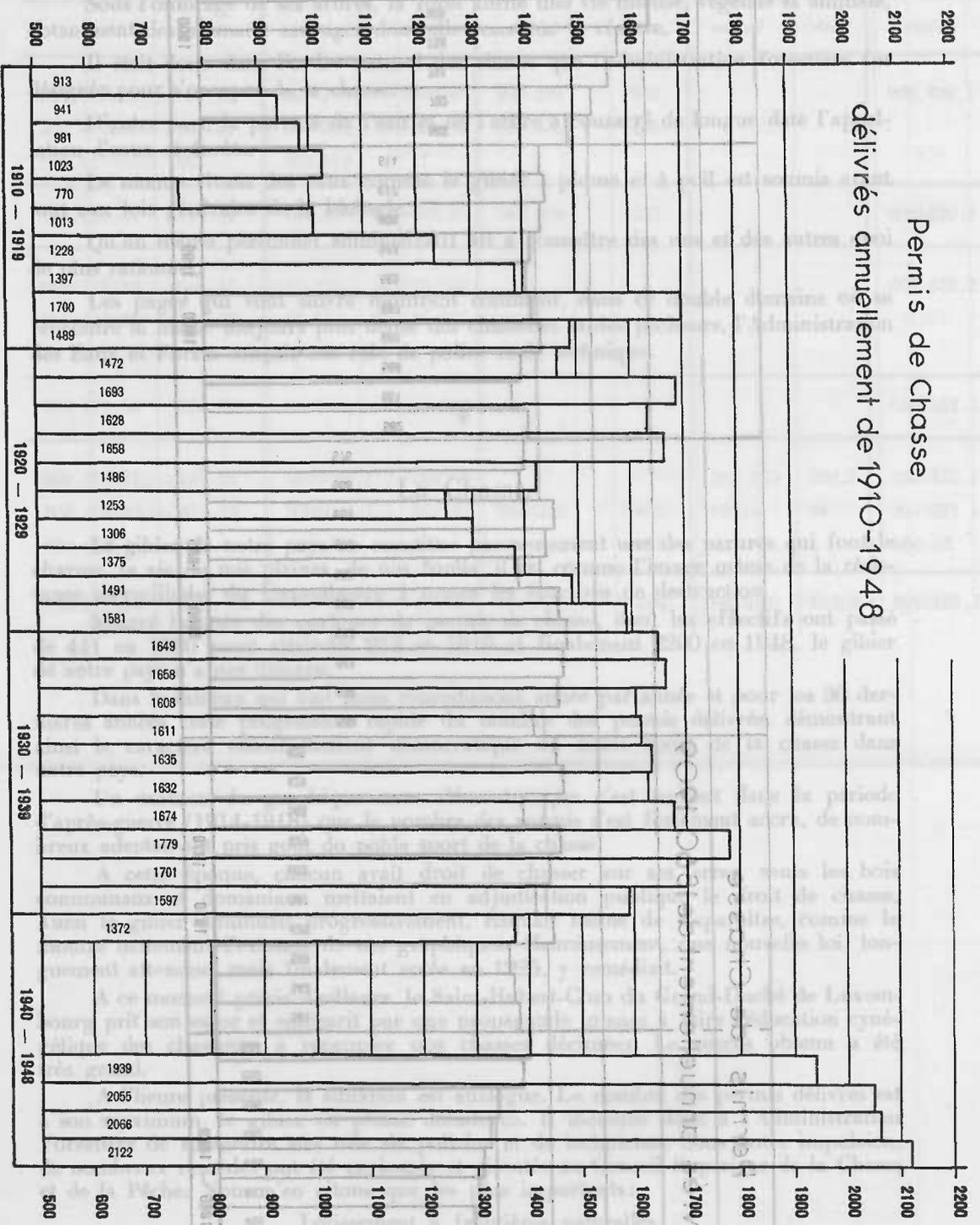
A ce moment précis d'ailleurs, le Saint-Hubert-Club du Grand-Duché de Luxembourg prit son essor et entreprit par une propagande intense à faire l'éducation cynégétique des chasseurs à repeupler nos chasses décimées. Le succès obtenu a été très grand.

A l'heure présente, la situation est analogue. Le nombre des permis délivrés est à son maximum, le gibier en pleine décadence. Il incombe donc à l'Administration Forestière de reprendre son rôle de policier et de technicien. Sous notre impulsion, de nombreux remèdes ont été envisagés et discutés au Conseil Supérieur de la Chasse et de la Pêche. Nous n'en citons que les plus importants :

- Lotissement à frontières naturelles,
- Création d'une brigade mobile,
- Assurance obligatoire des chasseurs,
- Création de réserves naturelles,
- Education des chasseurs,
- Destruction des animaux nuisibles,
- Repeuplement des chasses.

Permis de Chasse
 délivrés annuellement de 1860 à 1909





Le gibier de nos forêts.

Le hurlement du loup ne remplit plus de terreur nos campagnes, les chiens n'ont plus à redouter la rage de leur plus cruel ennemi.

Le sanglier, en particulier, magnifique grand gibier forestier que sa vigueur, sa fécondité, son humeur vagabonde a protégé dans les années d'avant 1940, risquait de devenir après guerre un véritable fléau pour nos cultures. C'est en effet à la suite de l'offensive Rundstedt qu'une véritable invasion de sangliers a eu lieu dans nos Ardennes si pittoresques, mais hélas si meurtries. Des destructions massives ont eu lieu dans les années 1945 et 1946 et il est à prévoir que dans un avenir pas trop éloigné nous revenons à une situation normale.

Le cerf, le plus noble et le plus beau de tous les animaux de vénerie, ne se plaît que dans quelques grandes forêts du pays, telles que le Grunewald, les bois de la région de Reckange, Bissen, Rost et Colmar-Berg et dans nos Ardennes de Grosbous à Heiderscheid en passant par Rambrouch, Arsdorf et Bøgen. En comprenant qu'il faut six à huit ans pour faire un grand cerf, huit à dix ans pour faire un grand vieux cerf, on conçoit qu'il est extrêmement difficile de créer et de maintenir dans un massif forestier un cheptel cerf et biche de quelque importance.

Le chevreuil, élégant et fin gibier, se contente de bois de modeste étendue, mais l'aménagement de sa chasse, il faut quatre à cinq ans pour faire un grand brocard, est délicat. C'est un gibier qu'il est sportif de tirer à la carabine et, lorsqu'on veut le protéger, il faut absolument prohiber le plomb et ménager les chevrettes. C'est d'ailleurs dans cet ordre d'idées que notre arrêté sur l'ouverture de la chasse au brocard prévoit qu'« il ne pourra être fait usage que d'armes à canon rayé ».

Le fonds de nos chasses en petit gibier est surtout constitué pour le gibier à plume par la perdrix et le faisan, pour le gibier à poil par le lièvre et le lapin. Si les premiers se font extrêmement rares, les raisons sont multiples et fort controversées, le gibier à poil constitue en grandes parties le fond du tableau et permet d'alourdir la bourriche de l'invité.

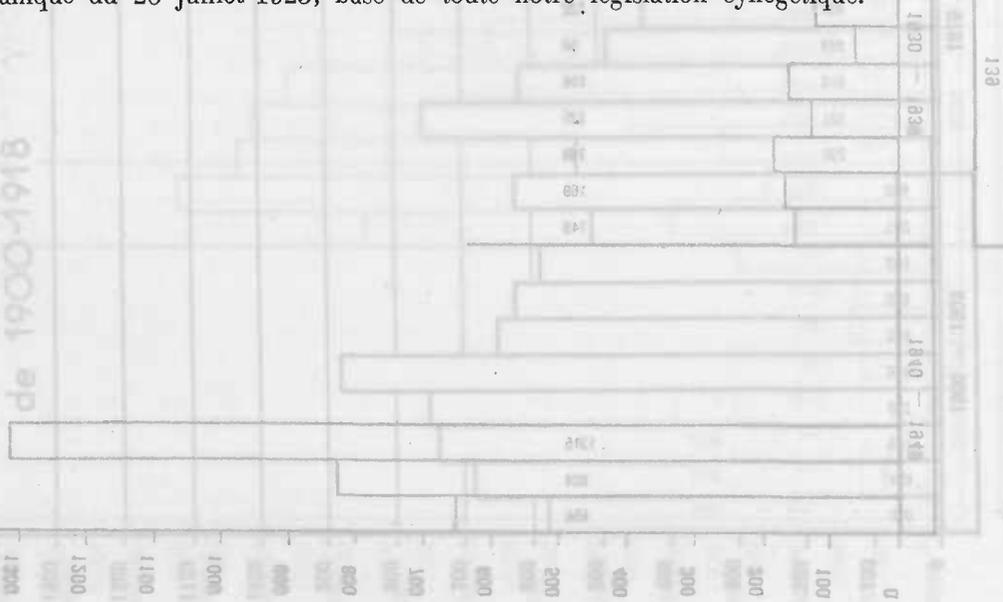
La bécasse, dame toujours mystérieuse et gibier favori des chasseurs permet aux amateurs de la croule, chasse inoffensive puisqu'elle ne constitue qu'un écoquetage, de jouir au printemps de soirées merveilleuses.

Le gibier jouant un rôle considérable dans l'économie du pays, toutes les questions relatives à l'aménagement des chasses, au repeuplement, à l'élevage et surtout à la police de la chasse s'imposent à l'attention des milieux cynégétiques.

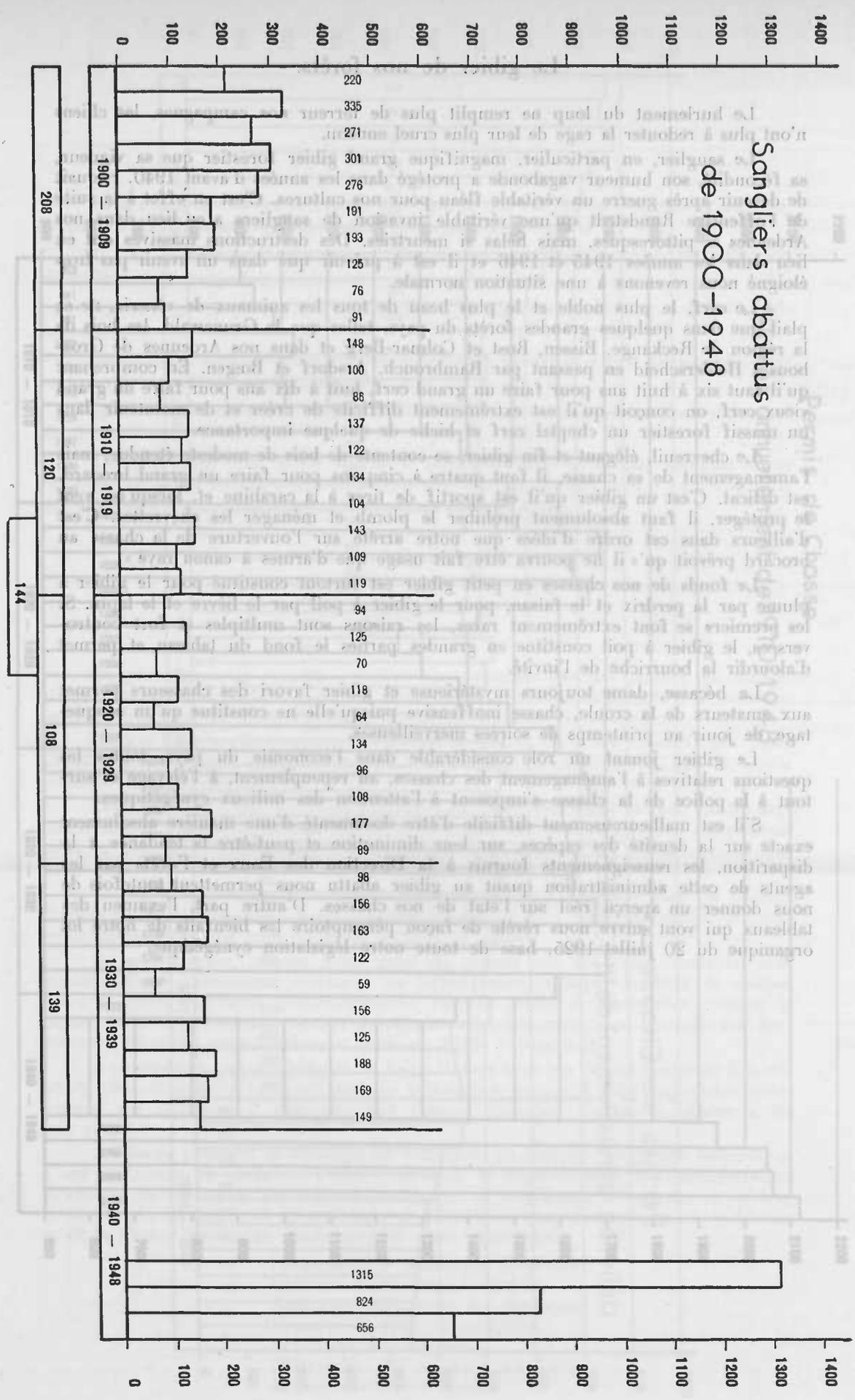
S'il est malheureusement difficile d'être documenté d'une manière absolument exacte sur la densité des espèces, sur leur diminution et peut-être la tendance à la disparition, les renseignements fournis à la Direction des Eaux et Forêts par les agents de cette administration quant au gibier abattu nous permettent toutefois de nous donner un aperçu réel sur l'état de nos chasses. D'autre part, l'examen des tableaux qui vont suivre nous révèle de façon péremptoire les bienfaits de notre loi organique du 20 juillet 1925, base de toute notre législation cynégétique.

Chevreuils abattus

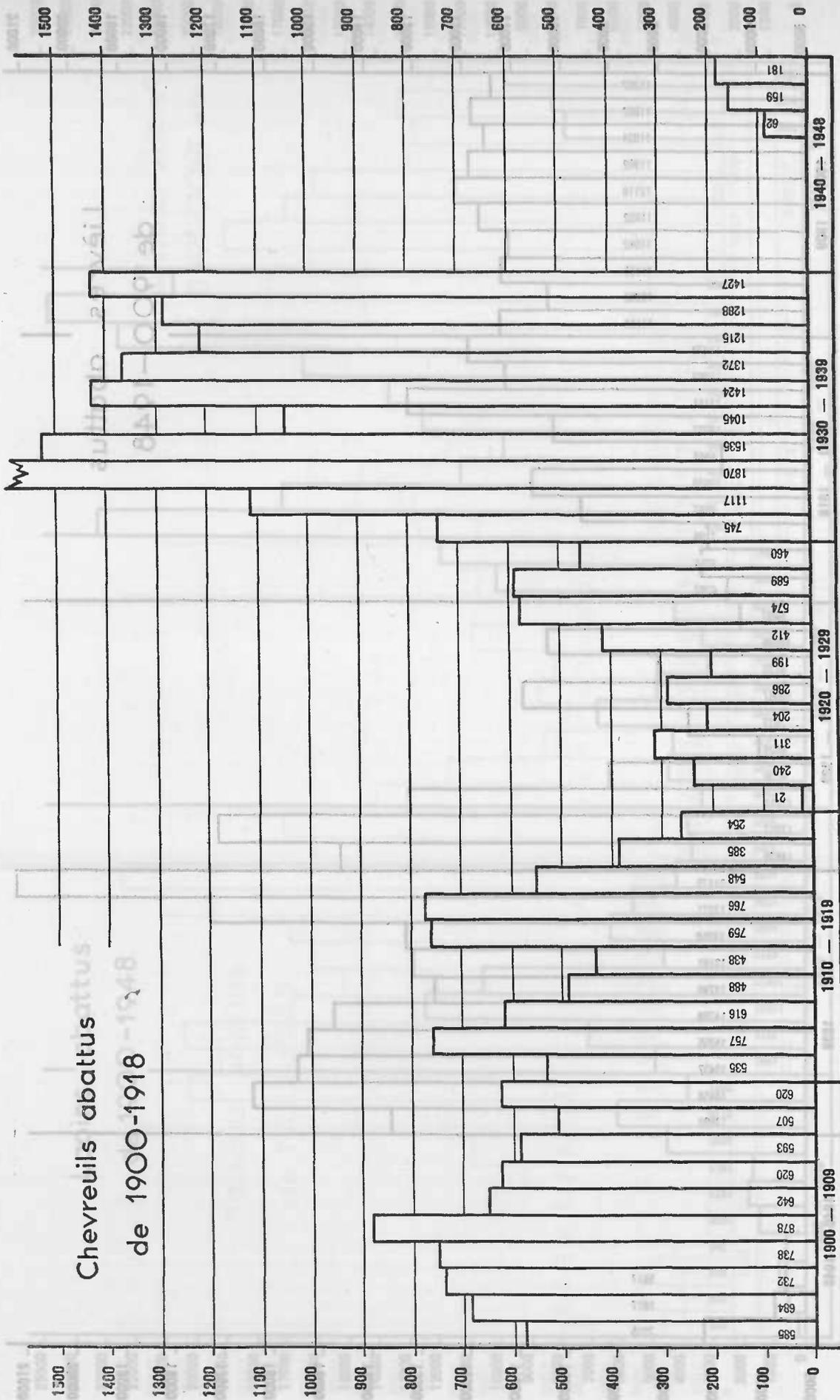
de 1900-1918



Sangliers abattus de 1900-1948

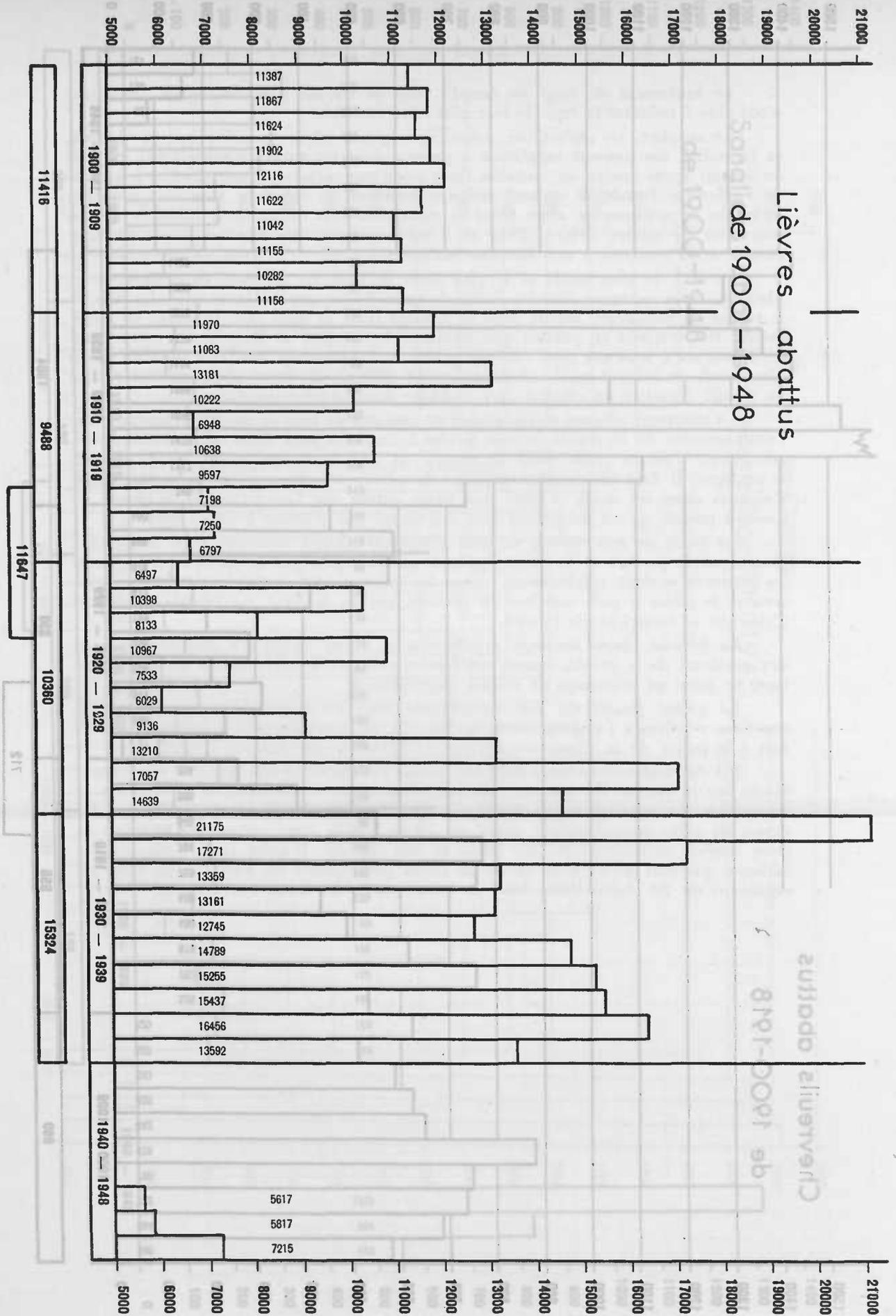


Chevreuils abattus de 1900-1918 - 1948

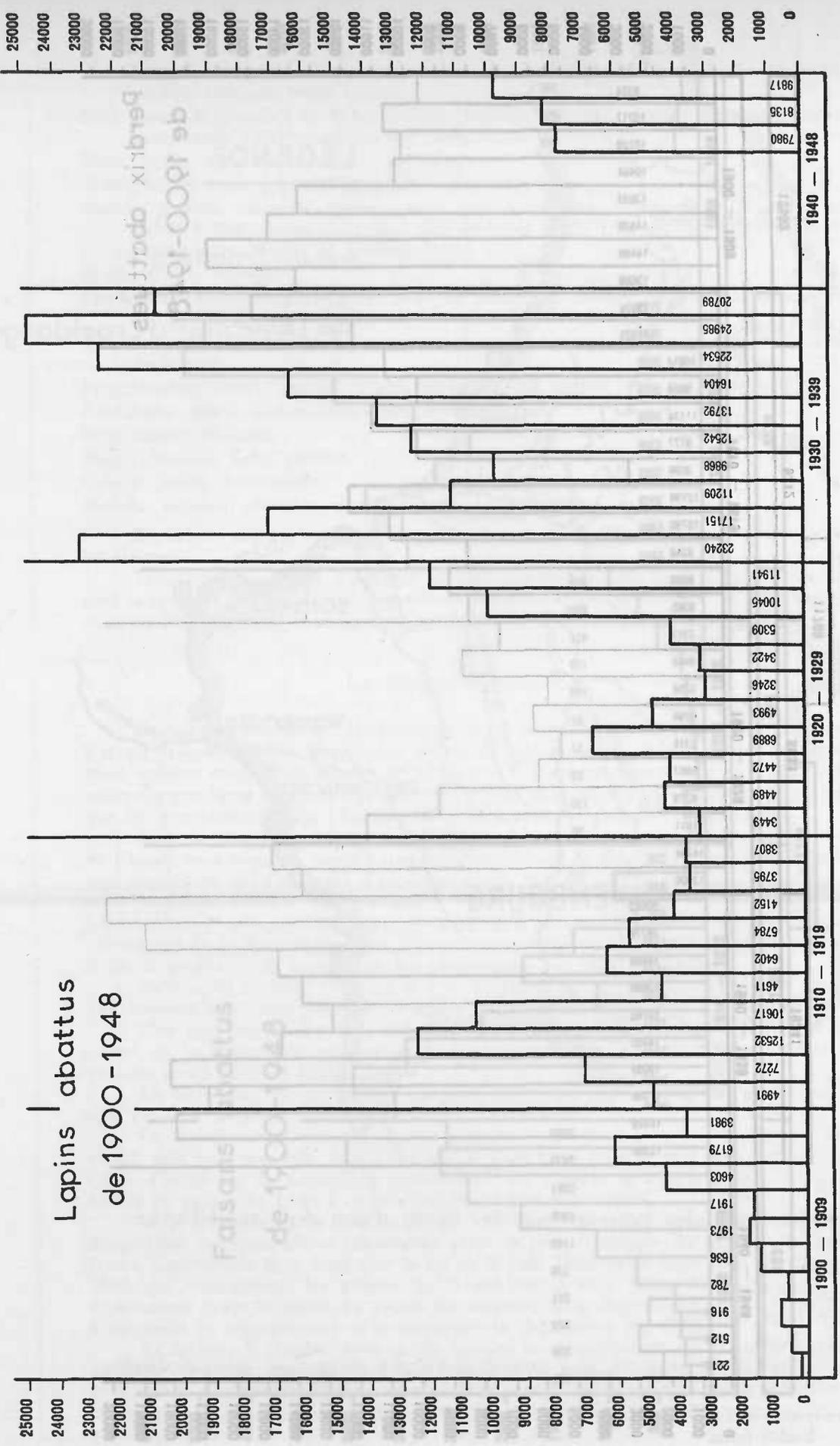


660	555	1304
712		330
1304		

Lièvres abattus de 1900 - 1948

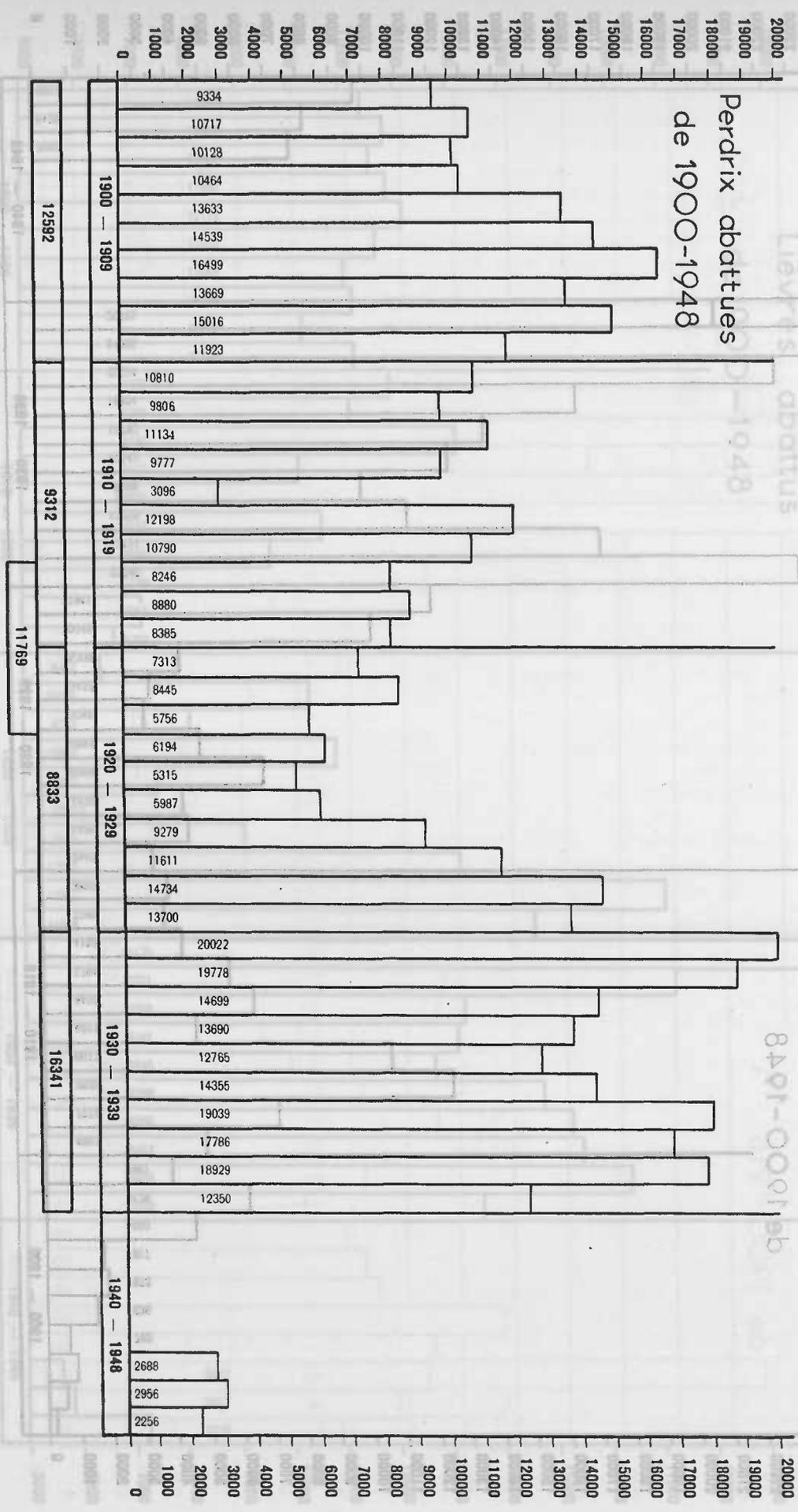


Lapins abattus de 1900 - 1948



2272	8386	5826	17251
------	------	------	-------

Perdrix abattues
de 1900-1948



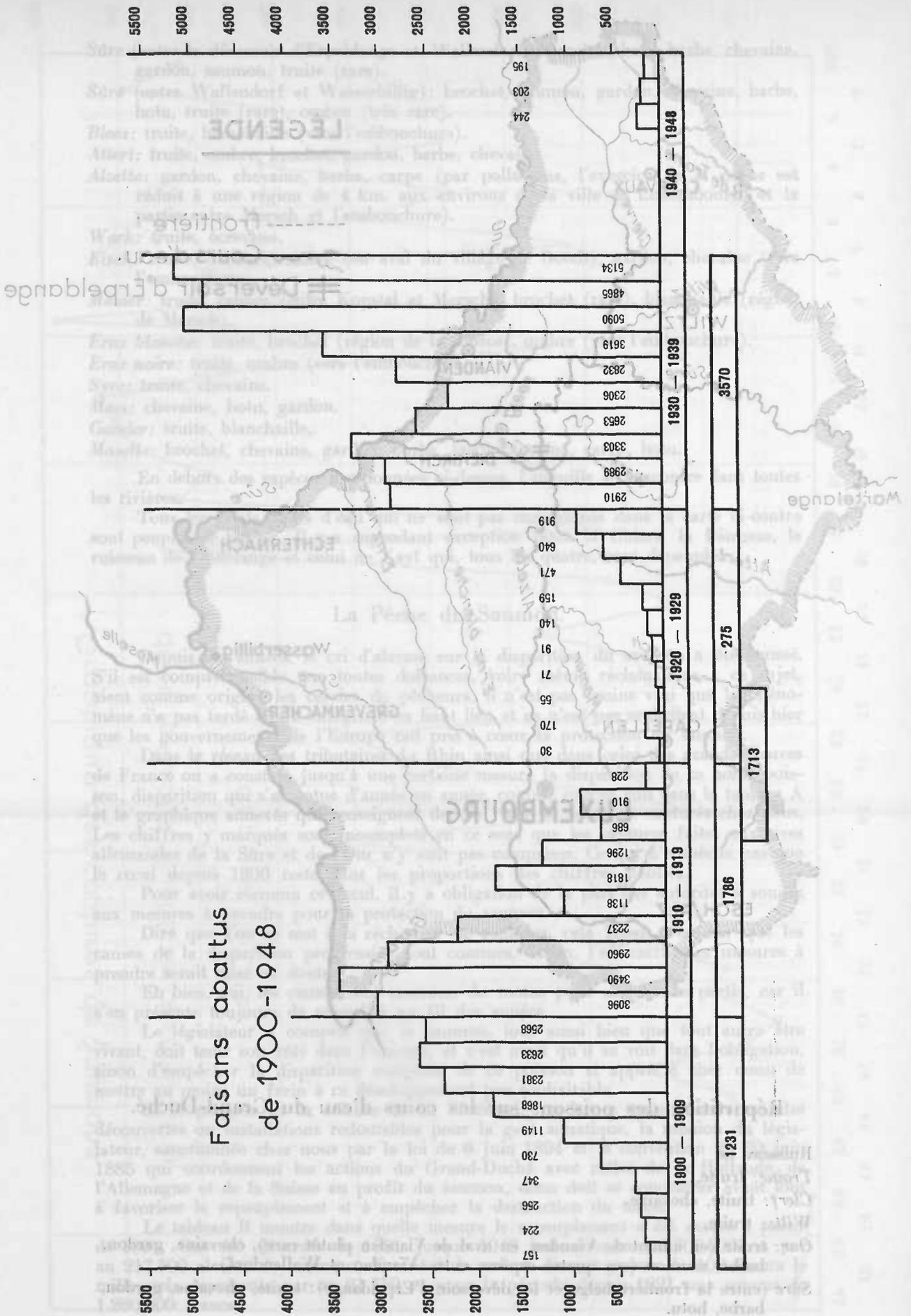
12592

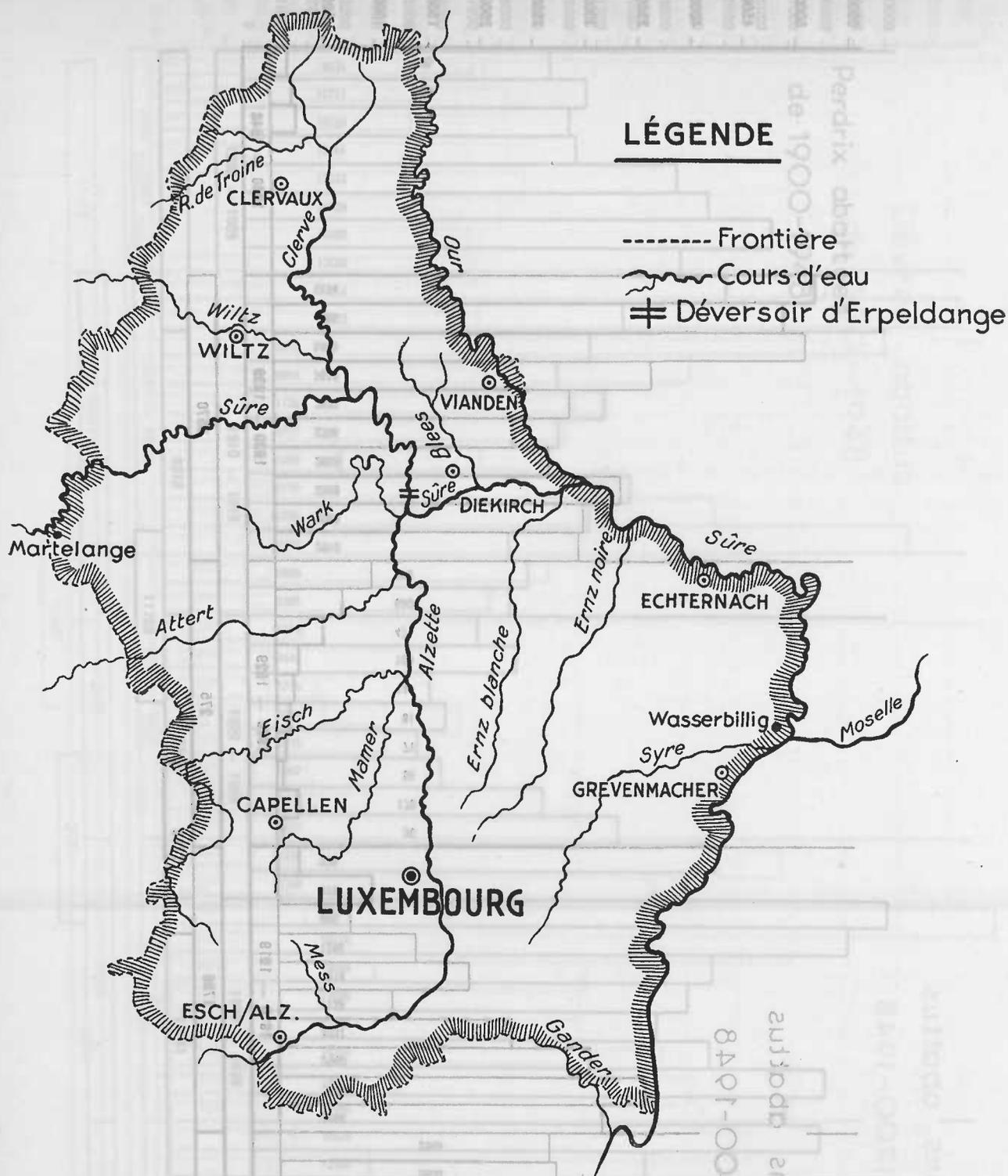
9312

11789

8833

16341





Sûre (entre le déversoir d'Erpeldange et Wallendorf): brochet, hotu, barbe, chevaine, gardon, saumon, truite (rare).

Sûre (entre Wallendorf et Wasserbillig): brochet, saumon, gardon, chevaine, barbe, hotu, truite (rare), ombre (très rare).

Blees: truite, blanchaille (vers l'embouchure).

Attert: truite, ombre, brochet, gardon, barbe, chevaine.

Alzette: gardon, chevaine, barbe, carpe (par pollutions, l'exercice de la pêche est réduit à une région de 4 km. aux environs de la ville de Luxembourg et la partie entre Mersch et l'embouchure).

Wark: truite, écrevisse.

Eisch: truite, brochet, ombre (en aval du village de Roodt), gardon, chevaine (vers l'embouchure).

Mamer: truite, ombre (entre Kopstal et Mersch), brochet (rare), blanchaille (région de Mersch).

Ernz blanche: truite, brochet (région de la source), ombre (vers l'embouchure).

Ernz noire: truite, ombre (vers l'embouchure).

Syre: truite, chevaine.

Mess: chevaine, hotu, gardon.

Gander: truite, blanchaille.

Mosellz: brochet, chevaine, gardon, barbe, tanche, brème, carpe, hotu.

En dehors des espèces mentionnées ci-dessus, l'anguille se rencontre dans toutes les rivières.

Tous les petits cours d'eau qui ne sont pas mentionnés dans la carte ci-contre sont peuplés de truites. Il y a cependant exception pour la Chiers, la Pétrusse, le ruisseau de Dudelange et celui de Kayl qui, tous les quatre, sont dépeuplés.

La Pêche du Saumon.

Depuis des années, le cri d'alarme sur la disparition du saumon a été poussé. S'il est compréhensible que toutes doléances, voire même réclamations à ce sujet, aient comme origine les cercles de pêcheurs, il n'est pas moins vrai que le phénomène n'a pas tardé d'être enregistré en haut lieu et ce n'est pas seulement depuis hier que les gouvernements de l'Europe ont pris à cœur la protection du saumon.

Dans le réseau des tributaires du Rhin ainsi que dans celui des grands fleuves de France on a constaté jusqu'à une certaine mesure la disparition de ce noble poisson, disparition qui s'accroît d'année en année, comme cela se voit dans le tableau A et le graphique annexés qui renseignent depuis 1900 les saumons capturés chez nous. Les chiffres y marqués sont incomplets en ce sens que les captures faites aux rives allemandes de la Sûre et de l'Our n'y sont pas comprises. Ce qui n'empêche pas que le recul depuis 1900 reste dans les proportions des chiffres publiés.

Pour avoir reconnu ce recul, il y a obligation de la part des autorités à songer aux mesures à prendre pour la protection du saumon.

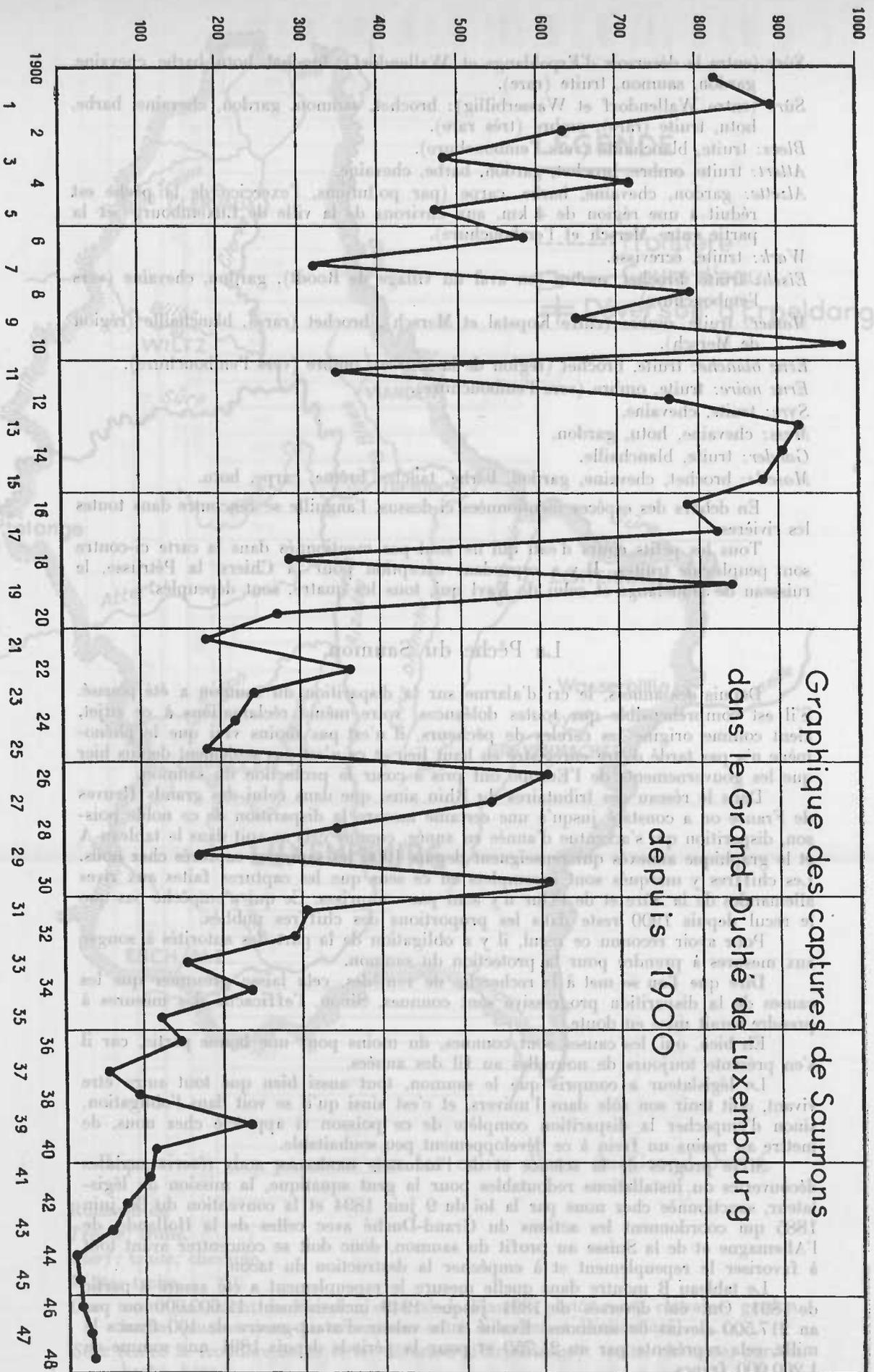
Diré que l'on se met à la recherche de remèdes, cela laisse présumer que les causes de la disparition progressive sont connues. Sinon, l'efficacité des mesures à prendre serait mise en doute.

Eh bien, oui, les causes sont connues, du moins pour une bonne partie, car il s'en présente toujours de nouvelles au fil des années.

Le législateur a compris que le saumon, tout aussi bien que tout autre être vivant, doit tenir son rôle dans l'univers, et c'est ainsi qu'il se voit dans l'obligation, sinon d'empêcher la disparition complète de ce poisson si apprécié chez nous, de mettre au moins un frein à ce développement peu souhaitable.

Si le progrès de la science et de l'industrie modernes nous réserve maintes découvertes ou installations redoutables pour la gent aquatique, la mission du législateur, sanctionnée chez nous par la loi du 9 juin 1894 et la convention du 30 juin 1885 qui coordonnent les actions du Grand-Duché avec celles de la Hollande, de l'Allemagne et de la Suisse au profit du saumon, donc doit se concentrer avant tout à favoriser le repeuplement et à empêcher la destruction du tacon.

Le tableau B montre dans quelle mesure le repeuplement a été assuré à partir de 1891. Ont été déversés de 1891 jusque 1949 inclusivement 12.600.000 ou par an 217.500 alevins de saumons. Évalué à la valeur d'avant-guerre de 100 francs le mille, cela représente par an 21.750 et pour la période depuis 1891 une somme de 1.260.000 francs.



Relevé des Saumons capturés dans le Grand-Duché
depuis 1900 à 1948.

Année	Nombre des Saumons						
1900	826	1913	927	1925	197	1937	67
1901	893	1914	905	1926	604	1938	95
1902	636	1915	871	1927	534	1939	234
1903	488	1916	786	1928	344	1940	103
1904	712	1917	825	1929	171	1941	101
1905	473	1918	296	1930	619	1942	72
1906	578	1919	842	1931	301	1943	52
1907	317	1920	276	1932	290	1944	4
1908	799	1921	188	1933	154	1945	14
1909	652	1922	362	1934	235	1946	15
1910	977	1923	255	1935	128	1947	20
1911	345	1924	236	1936	158	1948	31

L'établissement de pisciculture d'Ettelbruck et les déversements
effectués par l'Etat.

Le déversement de truites marche de pair avec l'immersion des saumons. L'établissement d'incubation d'Ettelbruck, fondé en 1874, n'a, dans sa carrière qui s'étend à peu près sur trois quarts de siècle, jamais manqué d'apporter à l'éclosion et au lancer de la truite les mêmes soins qu'au saumon. Cantonné au début dans plusieurs étangs situés dans la vallée du « Haupesbach », cette installation a été transférée en 1891 à Warken. Dès lors, l'entreprise mérite le nom d'établissement piscicole, puisque, à l'abri des intempéries, indépendant de presque toute influence extérieure, elle a approvisionné avec une régularité surprenante tous les cours d'eau à truites en alevins résorbés.

Le début du siècle a apporté certains revirements dans l'exploitation de pareils établissements et à cette époque, les dirigeants de l'administration et de l'établissement ont suivi avec tenacité et endurance l'exemple de l'étranger qui était de produire des croisements et d'introduire de nouvelles espèces. C'est ce qui nous explique l'apparition pendant un certain temps de la truite arc-en-ciel, de la truite saumonée et de l'omble chevalier, pour ne citer que les plus importants exemples.

Entretemps on a passé outre et déjà à partir de 1920 on s'est rendu compte que toutes ces espèces ainsi que leurs variétés n'apportaient aucun avantage à notre cheptel habituel, et ce fut donc sans regret que d'abord la saumonée et l'omble aient cédé le pas à la véritable truite et que l'arc-en-ciel soit en train, elle aussi, de s'accommoder aux convictions nouvelles. Le petit nombre d'arc-en-ciel qu'on voit figurer parmi la production d'Ettelbruck depuis 1923 ne représente qu'un geste de courtoisie de l'Etat à l'égard de différents preneurs particuliers qui ne les ont jamais déversées dans un cours d'eau, mais qui leur ont donné une destination commerciale. Un nombre bien réduit a trouvé le chemin de l'Alzette et de la Syre.

Remarquons que tous les alevins immergés avant la guerre de 1940 représentent pour le pêcheur une aide gratuite de la part de l'Etat. Ce procédé n'a été adopté par aucun autre pays. Les publications officielles et autres enregistrent partout ailleurs le déversement comme une attribution des associations de pêcheurs.

L'œuvre de l'établissement d'Ettelbruck n'est pas encore achevée ni la mission du Gouvernement terminée. Bien au contraire! Par la nouvelle loi du 21 mars 1947 sur le régime de la pêche, le déversement régulier est devenu une obligation. Cette obligation peut cependant être adaptée aux facteurs biogéniques de chaque rivière, puisque la loi laisse à l'administration la latitude de faire varier le nombre de poisson-

nelets à immerger par rapport au cours d'eau et dans son volume et ses capacités nutritives. Par l'effet de cette loi qui se pique de satisfaire entièrement le pêcheur, les charges antérieures prennent plus d'ampleur surtout après cette guerre qui a tant fait de tort au poisson aussi. Heureusement, l'Etat est parvenu à soulager Ettelbruck en lui trouvant un adjoint à Lintgen, ce qui permettra à l'avenir de produire environ deux millions d'alevins dans les deux établissements.

Signalons dans le même ordre d'idées que l'écrevisse n'a été négligée elle non plus. Décimée, puis disparue presque complètement sous le coup de la fameuse peste, l'écrevisse a repris un essor assez prometteur grâce à différents déversements. Déjà en 1895 et jusqu'à 1900, l'Etat a procédé à l'immersion de 5000 écrevisses par an et une deuxième fois, de 1908 à 1913, de 2000 pièces par an, ce qui fait au total 42.000 écrevisses provenant de divers cours d'eau de l'Elfe. Cette œuvre a été continuée en 1921 par le déversement de 100.000 et en 1931 de 20.000 de ces crustacés de provenance étrangère et ayant des dimensions comprises entre 6 et 10 centimètres. Le succès de ces opérations a été complet, si même il reste vrai que la richesse d'antan en écrevisses n'est pas encore atteinte.

De 1910 à 1913, on a fait l'essai d'introduire dans le cours inférieur de l'Alzette ainsi que dans la Sûre chaque année 700 perches pesant de 100 à 200 grammes et capturées dans la Moselle. Cet essai n'a pas été poussé plus loin vu que l'Alzette subit constamment des pollutions plus ou moins fortes à partir de sa source.

Relevé des déversements d'alevins éclos dans l'Etablissement piscicole de l'Etat à Ettelbruck depuis 1891 à 1949.

Année	Saumons	Truites saumonées	Truites de rivière	Truites arc-en-ciel	Ecrevisses déversées par l'Etat
1891	225.000	20 000	80.000	—	—
1892	225.000	45.000	96.000	—	—
1893	220.000	10 000	145.000	—	—
1894	225.000	32.000	772.000	6.000	—
1895	240.000	33.000	75.000	23.000	5 000
1896	225.000	95.000	95.000	45.000	5.000
1897	180.000	30.000	100.000	40.000	5.000
1898	250.000	10.000	100.000	40.000	5.000
1899	240.000	—	170.000	60.000	5.000
1900	240.000	24.000	160.000	60.000	5.000
1901	260.000	36.000	180.000	25.000	—
1902	260.000	—	177.000	47.000	—
1903	260.000	—	147.000	46.000	—
1904	260.000	—	160.000	40.000	—
1905	260.000	38.000	174.000	24.000	—
1906	260.000	—	170.000	20.000	—
1907	260.000	80.000	220.000	10.000	—
1908	280.000	70.000	180.000	15.000	—
1909	230.000	120.000	210.000	25.000	2.000
1910	250.000	80.000	230.000	30.000	2.000
1911	260.000	60.000	250.000	20.000	2.000
1912	250.000	26.000	280.000	25.000	2.000
1913	250.000	66.000	245.000	12 000	2.000
1914	250.000	50.000	220.000	40.000	2.000
1915	250.000	190.000	200.000	40.000	—
1916	250.000	120.000	200.000	20.000	—
1917	250.000	32.000	160.000	—	—

Année	Saumons	Traites saumonées	Traites de rivière	Traites arc-en-ciel	Ecrevisses déversées par l'Etat
1918	250.000	160.000	205.000	20.000	—
1919	250.000	140.000	120.000	100.000	—
1920	250.000	200.000	95.000	71.000	—
1921	250.000	275.000	70.000	70.000	100.000
1922	160.000	—	20.000	300.000	—
1923	250.000	—	270.000	60.000	—
1924	240.000	—	310.000	—	—
1925	250.000	—	300.000	—	—
1926	210.000	—	250.000	—	—
1927	250.000	—	200.000	—	—
1928	300.000	—	53.500	—	—
1929	250.000	—	230.000	—	—
1930	320.000	—	280.500	38.500	—
1931	265.000	—	396.000	35.000	20.000
1932	265.000	—	242.000	10.000	—
1933	275.000	—	239.000	—	—
1934	280.000	—	158.000	25.000	—
1935	340.000	—	146.000	—	—
1936	295.000	—	200.000	50.000	—
1937	275.000	—	162.000	58.000	—
1938	185.000	—	175.000	15.000	—
1939	170.000	—	203.500	—	—
1940	200.000	—	123.000	27.000	—
1941	175.000	—	—	—	—
1942	27.000	—	—	—	—
1943	36.000	—	—	—	—
1944	—	—	—	—	—
1945	—	—	—	—	—
1946	10.000	—	—	—	—
1947	50.000	—	—	—	—
1948	50.000	—	—	—	—
1949	100.000	—	—	—	—

Régime de la Pêche dans les cours d'eau formant frontière.

A. — Cours d'eau formant frontière avec la France et la Belgique.

Le sort a voulu que la législation qui régit l'exercice de la pêche, et telle qu'elle a été dressée dans ses grandes lignes par Louis XIV, n'a subie aucune modification depuis des siècles par respect de la vétusté sans doute, mais par égard aussi à l'insignifiante longueur des cours d'eau qu'elle frappe. En effet, les deux plus importants tronçons, la Moselle à Schengen sur un parcours de 500 mètres et la Sûre à Martelange sur à peu près 6 km., sont les représentants qui mettent loin derrière eux tous les autres. Des pourparlers entamés avec nos deux voisins de l'ouest et du sud devront aboutir à faire donner un aspect moderne à cette réglementation délaissée.

Retenons cependant le fait que tous ces cours d'eau forment frontière exactement au milieu idéal de chaque rivière. Ainsi quiconque dépasserait, en exerçant la pêche, le milieu idéal, pourrait se voir contraventionner pour passage illégal de la frontière. Cette interprétation du terme de « frontière » n'est pas basée dans chaque pays sur les mêmes conceptions juridiques et c'est ainsi que les textes réglant l'exer-

cice de la pêche dans les eaux frontières avec l'Allemagne lui donnent une autre interprétation.

B. — Cours d'eau formant frontière avec l'Allemagne.

Les rivières mitoyennes entre l'Allemagne et le Grand-Duché, d'abord assujetties à la même réglementation que celles qui forment frontière avec les pays de l'Ouest, ont vu, à partir de 1892, se réaliser une refonte d'envergure des textes de loi existants. Cette refonte a pour origine la convention signée le 30 juin 1885 entre la Hollande, l'Allemagne et la Suisse, convention à laquelle le Grand-Duché s'est rallié par la loi du 19 juin 1894. Le point de départ fut la protection du saumon. En cassant le cadre des prescriptions qui avaient survécu pendant deux siècles et en gagnant des horizons nouveaux, il a été créé une œuvre judiciaire dont les principaux piliers après la convention de 1892 furent les arrêtés des 5 décembre 1913, 3 juillet 1920, 30 mai 1922, 17 juin 1930 et 1^{er} mars 1937. La période de 1892 à 1937 nous a donné une évolution législative parfois accélérée, parfois retardée par le jeu des intérêts opposés du pêcheur professionnel et de ceux du sportif. Le fruit en a été, en 1930, la création du permis spécial pour l'exercice de la pêche au brochet. La taxe perçue sur le permis spécial fut destinée au rempoissonnement de la Moselle et de la Sûre. A partir de 1931, une commission spéciale et internationale a été chargée du déversement dans ces cours d'eau des alevins et poissons que fait voir le tableau C.

A l'encontre de ce qui a été exposé pour les rivières limitrophes de France et de Belgique, le droit de pêche peut être exercé sur toute la surface liquide. Suivant l'art. 25 de l'Acte du Congrès de Vienne du 9 juin 1815, « les rivières, en tant qu'elles forment la frontière, appartiendront en commun aux Puissances limitrophes ». Cette disposition est complétée par l'art. 27 du traité de limites d'Aix-la-Chapelle du 26 juin 1816 qui dit que « la pêche sera également commune et continuera d'être adjugée publiquement pour le compte des deux Etats ». La frontière luxembourgo-allemande n'est donc pas formée par le milieu idéal des rivières, mais plutôt par les deux rives, puisque la nappe d'eau intermédiaire appartient aux deux Etats adjacents. Le pêcheur luxembourgeois est, de ce fait, autorisé à se transporter en bateau jusque tout près de la rive allemande, pour y exercer son sport ou sa profession. D'autre part, tout sujet allemand pourra faire l'inverse.

1912	20.000	1.000	1.000	1.000	175.000	1911
1913	20.000	1.000	1.000	1.000	25.000	1912
1914	20.000	1.000	1.000	1.000	38.000	1913
1915	20.000	1.000	1.000	1.000	7.000	1914
1916	20.000	1.000	1.000	1.000	10.000	1915
1917	130.000	8.000	10.000	10.000	30.000	1916
1918	250.000	10.000	10.000	10.000	50.000	1917
1919	240.000	10.000	10.000	10.000	50.000	1918
1920	240.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1919
1921	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1920
1922	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1921
1923	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1922
1924	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1923
1925	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1924
1926	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1925
1927	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1926
1928	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1927
1929	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1928
1930	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1929
1931	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1930
1932	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1931
1933	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1932
1934	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1933
1935	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1934
1936	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1935
1937	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1936
1938	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1937
1939	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1938
1940	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1939
1941	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1940
1942	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1941
1943	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1942
1944	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1943
1945	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1944
1946	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1945
1947	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1946
1948	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1947
1949	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1948
1950	250.000	10.000	10.000	10.000	100.000	1949

Régime de la pêche dans les cours d'eau formant frontière

A. — Cours d'eau formant frontière avec la France et la Belgique

Le sort a voulu que la législation qui régit l'exercice de la pêche dans les cours d'eau qui forment la frontière entre la France et la Belgique soit la même que celle qui régit l'exercice de la pêche dans les cours d'eau qui forment la frontière entre la France et l'Allemagne. Cette réglementation est basée sur l'acte de Vienne du 9 juin 1815 et le traité de limites d'Aix-la-Chapelle du 26 juin 1816. Elle est complétée par l'acte de commerce de 1842 et l'acte de commerce de 1856. Elle est également complétée par l'acte de commerce de 1875 et l'acte de commerce de 1892. Elle est enfin complétée par l'acte de commerce de 1937.



Déversements effectués dans les eaux frontières de la Sûre et de la Moselle pendant la période de 1931 à 1948.

MINISTÈRE D'ÉTAT

BULLETIN D'INFORMATION

N° 89 (5^e année) 18, rue de Luxembourg, septembre 1949

Mémorial mensuel

Nations Unies pour l'Éducation, la Culture et le Sport

Santé Publique

Transporta

Convention

Mémorial

Page

1) Mémorial (suite d'après)	Page
2) Mémorial (suite de septembre)	251
3) Le Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil de l'Europe	252
4) Réalisation de l'Accord de Bruxelles	253
5) Un Congrès Mondial de Touristes à Luxembourg	257
6) Sous le signe de l'Europe	257
7) La Situation II. J. Kraus, Chef d'Administration de l'Agence aéronautique à Luxembourg	258
8) A la Mémoire de nos Héros de la Deuxième Guerre Mondiale	259
9) Le Mouvement Éducatif en 1948/1949	259
10) Le Salon 1949 du Cercle Artistique de Luxembourg	262
11) Congrès et Conférences	263
12) Nouvelles économiques et financières	264
13) Nouvelles de la Vie culturelle	264
14) Nouvelles diverses	264
15) Démarches honorifiques	267
16) Nouvelles diplomatiques	269
17) Nouvelles de la Cour des d'Appel	270
18) Nouvelles de la Cour (suite de septembre)	270
19) Le Mois à Luxembourg (suite d'après)	270
20) Le Mois à Luxembourg (suite de septembre)	272